

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) 2023-2027 EN REGION GRAND EST

Date limite de dépôt auprès de la DRAAF : 2 septembre 2022

Si un opérateur propose plusieurs PAEC :

- il doit déposer un dossier par PAEC ;
- les éventuels documents communs à plusieurs PAEC sont à fournir en un seul exemplaire (pièces justificatives et annexes).

Localisation et périmètre géographique du projet / territoire concerné par le PAEC :

Le présent Projet Agro-environnemental et Climatique porte sur les périmètres agro-environnementaux des arrêtés de 1996 sur les rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau et sur le périmètre des précédents PAEC pour le ried du Dachsbach. Il est déposé sur les enjeux milieux naturels et avifaune remarquables.

Pour garantir la prise en compte globale des enjeux agricoles et environnementaux de ces territoires, le périmètre agro-environnemental s'étend sur une surface de plus de 8017 hectares, compris pour parti dans le site Natura 2000 Rhin Ried Bruch et pour parti en zone d'accompagnement à Natura 2000 (voir partie 3.5b).

Bruch de l'Andlau : 3379 ha.

- périmètre agro-environnemental de l'arrêté du 1996.
- communes concernées : Meistratzheim, Niedernai, Hindisheim, Uttenheim, Westhouse, Bolsenheim, Geispolsheim, Blaesheim, Innenheim, Lipsheim, Bishoffsheim, Krautergersheim, Limersheim, Schaeffersheim, Valf, Kertzfeld, Zellwiller.

Ried de la Zembs : 4400 ha.

- périmètre agro-environnemental de l'arrêté du 1996.
- communes concernées : Erstein, Osthouse, Gerstheim, Matzenheim, Sand, Benfeld, Obenheim, Uttenheim, Herbsheim, Semersheim, Boofzheim, Rossfeld, Kogenheim, Friesenheim, Witternheim, Ebersmunter, Hilsenheim, Binderheim.

Ried du Dachsbach : 238 ha.

- périmètre Natura 2000 et zone d'accompagnement
- communes concernées : Bernardswiller, Goxwiller, Obernai, Niedernai

La carte du territoire ouvert au PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau sur les enjeux milieux naturels et avifaune remarquable figure en annexe 1.

La carte des zones en Natura 2000 et en zone d'accompagnement figure en annexe 2.

Désignation du PAEC : PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau / enjeux milieux naturels et avifaune remarquables.

Seuls les dossiers complets et dactylographiés seront examinés.

D'une manière générale, les éléments versés au dossier ne doivent pas être uniquement descriptifs. Il est attendu une justification de l'ensemble des choix et propositions effectués :

- Sous la forme d'un argumentaire concis mais précis, circonstancié et, si possible, chiffré ;
- En s'appuyant, chaque fois que c'est opportun, sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des MAEC de la programmation actuelle.

Des annexes peuvent être jointes en tant que de besoin.

3. Caractéristiques du projet agro-environnemental et climatique

3.1 Présentation de l'opérateur, du partenariat territorial, bilan de la programmation actuelle et enseignements tirés pour la programmation 2023-2027

a) Description succincte de l'opérateur, de son ancrage territorial et historique, du partenariat local :

L'opérateur du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau - enjeux milieux naturels et avifaune remarquables" est la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Sur les territoires des rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau, depuis 1996, afin de préserver les écosystèmes prairiaux et de soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement, la CeA a contribué, en lien avec la profession agricole, l'État et l'Europe, à la mise en place de mesures agro-environnementales. Au vu de son implication sur ces territoires, elle a été opératrice et animatrice en 2010 / 2011 et en 2015 / 2016 du PAEC sur les rieds de la Zembs et du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau.

Afin de recueillir des références biologiques et agronomiques sur ces territoires, de sensibiliser les exploitants à la richesse des rieds et à la valorisation possible de la fauche tardive, de suivre l'évolution des enjeux environnementaux et évaluer l'impact des MAE, la CeA a mis en place un Observatoire des MAE sur les rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau en 2011. De nombreuses données ont été recueillies entre 2011 et 2022 permettant à la CeA d'effectuer le bilan des campagnes MAE et de proposer un PAE 2023-2028 adapté à l'évolution des enjeux environnementaux et agricole des rieds.

La récolte de ces données a permis de renforcer l'ancrage environnemental et agricole de la CeA au niveau des 3 rieds :

- avec les agriculteurs ayant souscrit des MAE (étude de qualité fourragère, rencontres pour diagnostic d'exploitation, suivi des prairies, suivi des plans de gestion simplifié de l'engagement unitaire herbe 13, etc.)
- avec les associations naturalistes (convention pour le suivi des oiseaux avec la LPO, étude de suivi des habitats avec le CBA, échange dans le cadre des terrains en propriété de la CeA gérés par le CSA, etc.)
- avec les élus locaux (réunion de présentation du dispositif, échanges sur le terrain, suivi des mesures, etc.)

Les données et études recueillies entre 2011 et 2022 figurent en annexe 4.

Son expérience sur la gestion et l'animation des mesures agro-environnementales, son implication dans plusieurs domaines agro-environnementaux et la dimension des territoires concernés font de la Collectivité européenne d'Alsace un opérateur pertinent sur le périmètre agro-environnemental des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau - enjeux milieux naturels et avifaune remarquables.

b) Description des moyens humains dédiés au PAEC et des compétences mobilisées et, le cas échéant, de la répartition des rôles et missions avec la structure en charge de l'animation :

La Collectivité européenne d'Alsace se basera sur des moyens internes, ainsi que sur le recours à des moyens externes et/ou temporaires pour le suivi et la mise en œuvre des MAEC de la période 2023-2027.

Un marché public de prestation sera lancé à l'automne 2022 pour sélectionner un prestataire qui sera en charge de soutenir les moyens humains internes dans l'animation des MAEC 2023 sur le ried de la Zorn.

Le tableau des moyens humains présentés ci-dessous est valable pour l'ensemble des PAEC rieds portés par la CeA. Les moyens y ont été mutualisés et il n'est pas possible de les rescinder au niveau de chacun des 4 PAEC.

Type de moyens humains	Structure d'appartenance	Prénom/nom	Fonction	Mission	Temps consacré au PAEC
Permanent	CeA	Denis Schwab	Responsable de la cellule espaces naturels	Encadrement	0.1
Permanent	CeA	Vanessa Garnéro	Chef de projet milieux naturels	Pilotage et suivi du projet, animation auprès des exploitants agricoles (diagnostics, plans de gestion, ...)	0.5
Permanent	CeA	Sylvain Pierre	Chef de projet système d'information	Conception et appui outils informatique et cartographique d'animation	0.1
Temporaires	CeA	A recruter de septembre 2022 à décembre 2023	Chargé de mission MAEC	Aide à la souscription des MAEC (diagnostics, plans de gestion, ...)	2 ETP sur le temps de l'animation
Temporaires	Prestataire à recruter par marché public			Animation, Aide à la souscription des MAEC (diagnostics, plans de gestion, ...)	A redéfinir suite au retour de l'AAP animation et des disponibilités financières

c) Articulation du PAEC et synergies avec :

- Les stratégies locales de développement et les autres démarches environnementales :

PSE : Les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau sont concernés par des PSE portés par le SDEA et l'Eurométropole. Des échanges réguliers ont lieu avec le SDEA depuis 2 ans pour harmoniser les démarches et la prise en compte des différents enjeux. 2 rencontres ont eu lieu en août 2022 avec l'Eurométropole pour échanger sur l'harmonisation des différents dispositifs.

PCAET : Sur le territoire de la communauté de commune d'Erstein, une démarche de PCAET est engagée pour laquelle la CeA est en contact afin d'apporter une démarche convergente sur les outils dont elle dispose (ENS, MAEC,...)

Espèce PNA : le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau se juxtapose avec le périmètre des PNA. Les éléments relatifs à la préservation de ces espèces en lien avec les possibilités offertes par les MAEC ont été pleinement intégrés aux propositions soumises au présent formulaire.

Natura 2000 : ce PAE s'inscrit dans le site Natura 2000 « complexe alluvial Rhin- Ried-Bruch » qui comprend plusieurs secteurs de l'Alsace : le Ried de l'III, le Bruch de l'Andlau, le Ried de la Zembs, la bande rhénane bas-rhinoise et haut-rhinoise. Les objectifs et actions proposées dans le cadre du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau - enjeux milieux naturels et avifaune remarquables"résultent des préconisations du DOCOB des sites Rhin ried Bruch de l'Andlau et suivent notamment, concernant les habitats ouverts, les enjeux du DOCOB. Des réunions régulières sont organisées avec l'opérateur et la Région Grand Est, pour cadrer la démarche et l'harmonisation des actions. (Voir carte Annexe 2)

ENS/SDEN : une politique en faveur des espaces naturels a été développée à travers un premier schéma départemental de protection des espaces naturels du Bas-Rhin (SDPEN), le 22 janvier 1985, poursuivie depuis par différents Schéma (le dernier datant de décembre 2010) .

Le SDEN pose le cadre d'intervention de la CeA qui lui permet d'exercer ses compétences en matière d'espaces naturels sensibles par rapport aux enjeux du territoire. Concernant plus spécifiquement l'agro-environnement, le SDEN précise que pour certains espaces naturels de grande taille à intérêt écologique fort et à vocation traditionnellement agricole, comme les prairies humides, les mesures agri-environnementales apparaissent comme l'outil de gestion le plus adapté à cette échelle et complémentaires aux actions de maîtrise foncière type ENS. Sont plus particulièrement soutenues les mesures agro-environnementales répondant à l'enjeu du maintien de la biodiversité essentiellement sur les prairies humides de plaine.

Dans ce cadre la CeA a noué des partenariats historiques avec les associations et structures naturalistes qui apportent l'expertise pour la construction et certains suivis écologiques des PAE (LPO, ODONAT, CBA,...)

CSA et site ENS de la CeA : Sur les territoires des rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau, le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) gère des prairies remarquables (espèces faunistiques et floristiques). La CeA a par ailleurs acquis des secteurs de prairie sur le périmètre agro-environnemental des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau dans le cadre du SDEN. Les mesures MAEC proposées dans le cadre de ce PAEC sont en lien avec les enjeux et objectifs de ces sites. Par ailleurs lors de l'animation, une coordination sera réalisée avec le CSA concernant les MAEC qui seront souscrites sur les parcelles dont ils assurent la gestion avec des exploitants agricoles.

APPB : Les objectifs et mesures proposées dans le cadre du PAEC sont en accord avec la réglementation des différents APPB présents sur les rieds de la Zembs et sur le Bruch de l'Andlau que ce soit en matière de gestion des biotopes prairiaux des espèces visées par les APPB que de restauration de prairie temporaire.

Sport de nature : dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), la CeA porte une attention particulière aux territoires des PAEC et intègre leurs enjeux et objectifs dans les politiques et actions liées au PDESI. Notamment des échanges, rencontres et animations ont déjà été menées auprès des aéromodélistes ou des canoës kayakiste pour que la pratique de leur sport et leur reconnaissance via le PDESI prennent en compte les habitats et espèces présentes dans les PAEC ainsi que les MAE souscrits par les agriculteurs.

- les autres PAEC mis en œuvre dans le même territoire, en particulier en cas d'intervention de plusieurs opérateurs.

Partenariat avec l'opérateur du PAE du ried de l'III et des Bandes Rhénanes : Les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau sont pour partie compris dans le site Natura 2000 Rhin Ried Bruch, dont l'opérateur est la Région Grand Est. Par ailleurs, la Région Grand Est porte et anime le PAEC ried de l'III et bandes rhénanes depuis 2010. Afin de garantir une cohérence dans les deux programmes agro-environnementaux, un partenariat est en place depuis 2010 entre les deux collectivités et a été poursuivi pour cette nouvelle programmation afin d'harmoniser les mesures MAEC proposées sur ces territoires (organisation conjointe des rencontres avec les partenaires, nombreux échanges et réunions en bilatéral pour l'élaboration du programme entre avril et août 2022).

Consultation de l'opérateur des PAE élevage extensif Hors Montagne et aires d'alimentation de captage : Historiquement et notamment lors de la précédente programmation agro-environnementale, des PAEC étaient ouverts sur les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau concernant notamment l'élevage extensif Hors Montagne et les aires d'alimentation de captage. Un échange a eu lieu le 23 août 2022 avec l'opérateur historique de ces PAEC, la Chambre d'agriculture qui n'ouvrira pas de PAEC liés à ces problématiques en 2023 sur les secteurs compris dans les rieds.

Harmonisation avec le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau « enjeu préservation des maculinea »

Pour des raisons administratives issues des règles de l'AAP PAEC et de la construction des MAEC, il n'a pas été possible au sein d'un même PAEC de prendre en compte à la fois les enjeux liés aux papillons du genre maculinea et les enjeux liés à l'avifaune des prairies et aux milieux naturels remarquables. Aussi 2 PAE ont été construits sur ces territoires pour pouvoir prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux des rieds. Ces 2 PAE ont bien sûr été construits pour avoir une harmonisation et priorisation des enjeux et de leur déclinaison en choix de MAEC ainsi qu'en zonage d'application.

d) Bilan de la mise en œuvre des MAEC de la programmation 2015-2022, si l'opérateur est intervenu dans ce cadre pour un PAEC de même nature :

La Collectivité européenne d'Alsace a été animatrice du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau en 2010/2011, en 2015/2016 et lors de la prolongation en 2020, 2021 et 2022.

Sur la campagne 2015-2020, 8 MAEC ont été ouvertes sur les prairies des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau basées sur les enjeux suivants :

- Préserver voire restaurer les habitats prairiaux et espèces remarquables des prairies riediennes,
- Prendre en compte la problématique de l'élevage en zone à dominante de prairies humides pour garantir des surfaces suffisantes de prairies diversifiées.

Seules certaines MAE étaient ouvertes sur les zonages basés de la programmation 2015-2022 :

Zonage	Enjeux et objectifs	Type d'agriculteur	MAEC ouvertes
Avifaune et habitat oligotrophe et méso-oligotrophe	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir voire restaurer les populations d'oiseaux présentes • Maintenir l'ouverture du paysage et gérer haies et bosquets. • Promouvoir les pratiques de fauche et de fertilisation adaptées à l'avifaune sur des surfaces adaptées aux espèces 	Tous les agriculteurs	MAEC avifaune et habitats
808 ha en prairie	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le bon état de conservation les habitats oligotrophes et méso-oligotrophes présents, • Restaurer les habitats dégradés, • Promouvoir les pratiques de fauche et de fertilisation adaptées aux habitats oligotrophes et méso-oligotrophes 	Éleveurs	MAEC avifaune, habitats et éleveurs
Maculea et autres habitat remarquable des rieds	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la fonctionnalité de la dynamique des populations de maculea via le maintien ou la recréation de corridors. • Promouvoir les pratiques de fauche et de fertilisation adaptées aux maculea et aux habitats remarquables • Maintenir le bon état de conservation des habitats présents, • Restaurer les habitats dégradés 	Tous les agriculteurs	MAEC gestion des prairies à papillons
920.5 ha en prairie		Éleveurs	MAEC prairies à papillons des éleveurs sans fertilisation
		Éleveurs	MAEC prairies à papillons - éleveurs
Population source de maculea et mégaphorbiaies	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les parcelles de population source de maculea, • Promouvoir les pratiques de fauche et de fertilisation adaptées aux maculea et aux mégaphorbiaies • Maintenir le bon état de conservation des habitats présents, • Restaurer les habitats dégradés, 	Tous les agriculteurs	MAEC Fauche au 1 ^{er} septembre
6.4 ha en prairie		Éleveurs	MAEC Fauche au 1 ^{er} septembre - éleveurs
Reconversion 31 ha en prairie	Restreinte aux zones de l'APPB	Tous les agriculteurs	MAEC reconversion

Le bilan des surfaces souscrites est présenté dans le tableau ci-dessous :

MAEC	Cahier des charges	Coût (€/ha/an)	Surfaces souscrites période 2015-2020	Nombre d'exploitants ayant souscrit	Surfaces prolongées 2020	Nombre d'exploitants ayant souscrit
MAEC avifaune et habitats	Mise en défens de milieux remarquables	297	209.75 ha	43	82.24 ha	18
	Absence totale de fertilisation					
	Fauche à partir du 1 ^{er} juillet					
MAEC avifaune, habitats - éleveurs	Gestion des milieux humides	369	119.88 ha	15	39.89 ha	6
	Absence totale de fertilisation					
	Fauche à partir du 1 ^{er} juillet					
MAEC gestion des prairies à papillons	Mise en défens de milieux remarquables	298	147.46 ha	44	85.19 ha	18
	Absence totale de fertilisation					
	Absence de fauche entre le 21/06 et le 31/08					
MAEC prairies à papillons des éleveurs sans fertilisation	Mise en défens de milieux remarquables	340	30.21 ha	5	7.47 ha	1
	Gestion des milieux humides					
	Absence totale de fertilisation					
MAEC prairies à papillons des éleveurs	Absence de fauche entre le 21 /06 et le 31/08	302	76.77 ha	17	50.73 ha	10
	Mise en défens de milieux remarquables					
	Gestion des milieux humides					
MAEC Fauche au 1 ^{er} septembre	Absence de fauche entre le 21 /06 et le 31/08	312	3.93 ha	3	1.22 ha	1
	Mise en défens de milieux remarquables					
	Fauche à partir du 1 ^{er} septembre					
MAEC Fauche au 1 ^{er} septembre - éleveurs	Mise en défens de milieux remarquables	432	0.98 ha	1	0.98 ha	1
	Gestion des milieux humides					
	Absence totale de fertilisation					
MAEC reconversion	Fauche à partir du 1 ^{er} septembre	450	0	0	0	0
	Mise en défens de milieux remarquables					
	Absence totale de fertilisation					
	Création et entretien d'un couvert herbacé					

e) Enseignements tirés de ce bilan pour la programmation 2023-2027 :

Bilan et enseignements sur les enjeux environnementaux :

Les enjeux les plus importants ont été bien couverts lors de la programmation 2015-2022 :

- 335 ha de surfaces souscrites en MAE sur les 471ha de l'APPB Bruch de l'Andlau (70%).
- Pour l'APPB Sources des Waechterqueller dans le ried de la Zembs, il y a 22ha de MAE souscrites sur les 38.94ha de l'APPB (57%).

Il est de ce fait important de bien connaître le territoire, la localisation des enjeux environnementaux et de suivre leur évolution au fur et à mesure des années afin d'avoir la MAEC adaptée aux enjeux.

Les études menées par la CeA ou ses partenaires naturalistes font ressortir par ailleurs l'évolution des populations d'oiseaux et la nécessité sur certains secteurs d'évoluer vers un système de mosaïque de fauche. De nouveaux enjeux ont également été mis en évidence avec la LPO au niveau des oiseaux lors des GTPAE de 2022.

D'où pour l'élaboration du PAEC 2023, il a été choisi de procéder à une remise à niveau des connaissances et des enjeux sur le terrain en lien avec les structures naturalistes pour redéfinir au mieux du temps imparti par l'AAP PAEC les enjeux environnementaux et leur localisation et réadapter quand c'était nécessaire les zonages élaborés en 2015.

Bilan et enseignements concernant les enjeux agricoles :

Les agriculteurs ont été suivis entre 2015 et 2020 et une cinquantaine d'entre eux ont été rencontrés en 2022. Il ressort de ces suivis et échanges :

- Que les MAEC étaient inadaptées aux évolutions climatiques et qu'une plus grande souplesse était requise (problème de sécheresse de 2019, 2020 et 2022 par rapport aux fauches de regain pour les éleveurs, problème des années humides comme 2016 sur les fauches limitées entre le 21 juin et le 1^{er} juillet)
Certains agriculteurs ont souhaité bénéficier de plus de latitude dans l'utilisation de leur fourrage en 2020, 2021 et 2022 à la suite d'événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, etc.) successifs et n'ont ainsi pas prolongés leur MAEC.
- Que la localisation tournante une année sur deux des zones refuges induisait l'apparition d'espèces envahissantes et invasives et que les agriculteurs souhaitaient avoir une plus grande latitude de localisation de leur zone refuges par rapport aux évolutions météorologiques.
- Certains exploitants agricoles ont cessé leurs contrats suite à un départ à la retraite.
- Lors des renouvellements 2020 et 2021, les restrictions sur les agriculteurs ayant changé de package ou de statut d'exploitation ont éliminé beaucoup de surfaces en MAE sur les rieds.

Les enseignements de ces suivis et rencontres sont d'avoir une plus grande souplesse en cas d'évènements climatiques forts pour adapter les contraintes des MAE (dérogation de fauche), d'avoir une zone refuge qui soit évolutive sur les 5 ans pour limiter l'apparition d'espèces invasives, l'importance de pouvoir suivre au mieux les exploitants et de répondre à leurs besoins (mise à disposition de l'opérateur des surfaces instruites et des contrôles réalisés).

Attrait des MAEC et souscription :

La période 2015 – 2022 a été compliquée en terme d'attractivité du dispositif MAE pour les raisons suivantes :

- Des modifications réglementaires sont intervenues plusieurs années après la souscription des agriculteurs, engendrant des inéligibilités d'exploitants. Cette évolution s'est faite avec une absence de communication vers l'opérateur PAE (zonage de référence zone humide et problème des 70 % dans les zonages exclusifs)
- Retard important de paiement
- Problème de souscription en période covid (contexte sanitaire)
- En 2020 lors des campagnes de prolongation, il n'a pas été possible de prendre les agriculteurs avec un changement de package sur des prairies pourtant souscrites en MAE entre 2015 et 2020
- Les pénalités à payer pour des éléments de cahier des charges non respectés ont été parfois exagérées (sortie de sensibilisation non réalisée par l'agriculteur, MAE complète non payés).

L'enseignement à tirer sur un dispositif qui a particulièrement démotivé les agriculteurs entre 2015 et 2020 serait a minima que les services instructeurs améliorent la communication envers l'opérateur concernant les évolutions réglementaires et les contrôles afin que l'opérateur puisse mieux suivre et intervenir en cas de problème et d'assurer un suivi responsable et pertinent des agriculteurs.

3.2 Animation du PAEC

Description des actions d'animation (structure animatrice, calendrier prévisionnel, lieux de réunion, nombre visé de participants, autres modalités...) :

L'animation a débuté dès le mois de mai 2022 avec la rencontre des agriculteurs des rieds via des enquêtes de terrain pour dresser le bilan des campagnes MAEC passées, recueillir leur avis sur l'évolution des MAEC et les sensibiliser aux MAEC qui pourraient leur être proposées dès 2023. Des inventaires naturalistes ont permis de confirmer ou infirmer la localisation de zones à enjeux fort (population source de maculinea, présence d'œillet superbe, mégaphorbiaie, etc.).

Une demande de crédits d'animation a été faite auprès de la DRAAF fin juin 2022 concernant l'animation du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau.

Elle permettra entre autres à la CEA, qui porte l'animation, de recruter des moyens humains temporaires pour la préparation de l'animation, les rencontres individuelles, l'élaboration des documents (diagnostic, plan de gestion, ...) et les bilans. Pour mémoire, lors des précédentes campagnes, 2 ETP minimum étaient prévus en renfort pour réaliser l'animation

En fonction du retour de cet AAP Animation et de l'évolution du contexte réglementaire (PSN et MAE) et sanitaire, l'animation 2023 sera réalisée... comme suit :

Préparation de l'animation agro-environnementale 2023 :

- Mobilisation et modalités de mise à disposition des BDD agricoles nécessaires à la mise en place de l'animation (réunions générales et entretiens individuels)
- Coordination des différents enjeux et des animateurs dédiés,
- Mise en place d'outils cartographiques et informatique pour l'animation (base SIG d'animation MAE)
- Préparation des réunions générales de présentation du PAEC aux agriculteurs
- Préparation de l'animation individuelle

Animation et information générale des agriculteurs :

- Création d'un document de présentation du PAEC et des MAEC ouvertes à la souscription
- Animation de réunions générales d'information à destination des agriculteurs,
- Animation de réunions de présentation du dispositif aux élus locaux,

Animation individuelle pour les agriculteurs

- Communication et sensibilisation des exploitants
- Réalisation des animations individuelles auprès des exploitants
- Réalisation et transmissions des diagnostics d'exploitation
- Réalisation et transmission des plans de gestion
- Suivi et accompagnement collectifs des exploitants agricoles

Les 2 PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau (enjeu préservation des maculinea et enjeux milieux naturels et avifaune remarquables) seront animés conjointement et de ce fait les mêmes modalités d'animation sont reprises dans les 2 dossiers.

Durant toutes les étapes de la contractualisation, un volet de communication via la presse générale et spécialisée permettra d'assurer toute la mobilisation nécessaire à l'enjeu de la préservation des rieds.

3.3 Pilotage et suivi du PAEC

a) Désignation et composition de l'instance de pilotage placée sous la responsabilité de l'opérateur :

Le montage du PAEC s'est réalisé en concertation avec les acteurs impliqués dans des projets agricoles et/ou environnementaux sur les rieds de la Zembs et du Dachsbach et sur le Bruch de l'Andlau notamment au sein d'un groupe de travail (GTPAE) qui existe et est actif depuis 2010. Y sont notamment présents :

- L'opérateur du DOCOB des sites Rhin, Ried, Bruch de l'Andlau et du PAE du ried de l'III et des bandes rhénanes (Région Grand Est)
- Les représentants du monde agricole (CAA, FDSEA)
- Les associations naturalistes (Alsace Nature, LPO Alsace, Conservatoire des Sites Alsaciens, Imago, Conservatoire Botanique d'Alsace), odonat
- Les associations de chasse (FDC67)
- Les administrations de l'Etat (DDT, DRAAF, DREAL).
- Les autres opérateurs avec des problématiques similaires
- Appui ponctuel d'experts

Entre juin et août 2022, le GTPAE s'est réuni 3 fois pour la construction des 2 PAEC 2023-2028 des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau. Au vu des délais et de la période de congé estival, des points bilatéraux avec certaines structures et ou partenaires. De même que des échanges avec les autres opérateurs aux problématiques similaires sur les maculinea notamment (PNRVN, Haguenau) ont été réalisés.

b) Modalités de gouvernance, périodicité des réunions :

Le GTPAEC se réunit régulièrement depuis 2010 pour rendre compte des différentes études menées, de l'état d'avancement des souscription MAEC, de l'évolution des enjeux environnementaux, etc.

Il est envisagé de le réunir au moins 1 fois par an entre 2023 et 2028 pour présenter les bilans et suivis de campagnes agro-environnementales aux partenaire des 2 PAEC.

c) Quand et comment les élus locaux concernés (les désigner nommément, en qualifiant leurs fonctions) ont été informés et associés au projet de PAEC ?

Les élus locaux concernés par le PAEC ont été informés et associés au projet à travers le Comité de Pilotage du site Natura 2000 Rhin Ried Bruch qui s'est tenu le 29 juin 2022.

Ils seront par ailleurs informés du dispositif lors des réunions prévues sur le territoire à cet effet lors de la phase d'animation (voir partie 3.2).

3.4 Diagnostic de territoire

2-3 pages maximum. Joindre les documents pertinents en annexes si nécessaire.

a) Principales caractéristiques du territoire

Le mot « Ried » provient du vieil alémanique « Rieth », signifiant roseau. Par extension, il désigne une surface couverte de ces mêmes plantes, avec des prés humides souvent inondés et exploités traditionnellement en prairies de fauche.

Le terme de Ried s'étant progressivement généralisé, il désigne actuellement une vaste zone humide d'environ 200 km² entre Strasbourg et Colmar, qui comprend le Grand Ried (zone inondable de l'III et ried de la Zembs dit Ried noir) situé au centre de la plaine d'Alsace, le Bruch de l'Andlau (ancien vaste marais au sud-ouest de Strasbourg) et le ried de la Zorn (au nord du département).

Le PAEC 2023-2028 s'étend sur 3 entités distinctes qui cumulent 8 017 ha où l'occupation générale du sol est constituée de milieux ouverts (céréales à 57 % et prairies à 32 %), de quelques bois et forêts, de gravières et de secteurs urbanisés.

Le Bruch de l'Andlau est un ancien marais s'allongeant sur 13 km au sud-ouest de Strasbourg. Son dénivelé oscille entre 157 m au sud (RD 206) et 152 m au nord (RD 207). Il s'inscrit au centre d'une vaste dépression d'environ 5 000 ha, résultant d'un affaissement d'une partie du fossé rhénan à la fin de l'époque des glaciations du Würm. Suite à cet affaissement, le Bruch est devenu un véritable « piège » à sédiments déposés par les rivières vosgiennes le traversant (Andlau, Scheer, Ehn, Dachsbach, etc.), ou issus du colluvionnement des terrasses bordant la dépression. Ainsi, le nord

du Bruch, présente un faciès limoneux plutôt calcaire dû à la prépondérance du colluvionnement, alors qu'au sud, l'influence de rivières vosgiennes crée une partie plutôt sableuse acide. L'ensemble est recouvert de loess. Le Bruch est caractérisé par des sols hydromorphes, influencés notamment par la présence de la nappe phréatique. Dans les dépressions, la nappe remonte dans le sol par capillarité et influence sa composition par les battements qu'elle effectue (Ried noir). Sur les levées, les inondations sont rares voire inexistantes (Ried brun).

Le ried de la Zembs se localise à une trentaine de kilomètres au sud de Strasbourg. Cette zone correspond à une dépression formée dans la première moitié du Post-Glaciaire par suite de l'élaboration d'un système de levées rhénanes et ellanes qui isolèrent ce compartiment central des incursions des eaux d'inondations du Rhin et de l'III. Ce sont donc essentiellement les remontées de nappe phréatique qui sont à l'origine des faciès marécageux caractéristiques. La Zembs qui est la plus grande rivière phréatique du Ried ello-rhénan (24 km), réalisait anciennement la jonction entre l'III et le Rhin ; ce cours d'eau correspond à un ancien bras diffluent de l'III, alimenté par les multiples résurgences de la nappe qui créent des rivières phréatiques. Le ried de la Zembs, qualifié de Ried noir étant donné la couleur de son sol (présence de tourbes), peu fertile et marécageux est souvent inondé par des remontées hivernales de la nappe phréatique qui contribuent très fortement à la particularité écologique du site.

Le ried du Dachsbach est un petit territoire prenant naissance à la base des Vosges sous la forme de prairies et de pâturages. Il se prolonge à l'est en prenant comme guides les ruisseaux du Dachsbach et de l'Apfelbach, traversant alors vergers et prés pour se terminer en grands espaces ouverts. La partie à l'est de Bernardswiller constitue l'entité « Ried » proprement dite, composée de vastes étendues prairiales agrémentées de quelques bosquets et arbres isolés, tandis que la partie à l'ouest est constituée de pâtures vallonnées.

La carte des 3 rieds figure en annexe 1.

b) Identification des espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique

Les espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique figurent dans l'annexe 3. Les éléments et enjeux relatifs à ces espaces ont été pris en compte lors de l'élaboration du diagnostic environnemental (partie 3.4.d) ainsi que pour l'élaboration et le zonage des MAE (partie 3.5).

c) Principaux enjeux agricoles et environnementaux

Le diagnostic agricole et environnemental des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau - enjeux milieux naturels et avifaune remarquables s'appuie sur un ensemble d'études et d'inventaires dont les références figurent en annexe.

Diagnostic et principaux enjeux environnementaux :

Sur les 2009.9 ha de prairies présentes dans les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau, 1746,2 ha sont en zone humide au sens de la BdZDH-CIGAL.

Les PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau - enjeux milieux naturels et avifaune remarquables ne présentant que les enjeux spécifiques aux milieux naturels et à l'avifaune, il convient de se reporter au PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau –enjeu préservation des maculinea pour avoir une vision complète des enjeux environnementaux de ces territoires.

Dans les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau, ont été répertoriés dans le zonage Natura 2000, quatre habitats naturels d'intérêt communautaire :

- ✓ Les prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux - 6410

C'est l'habitat le plus représenté dans le zonage Natura 2000 dans le Bruch de l'Andlau. Il est issu d'un régime de fauches tardives extensives sur terrains non amendés ou correspondent à des stades de dégénérescence de tourbières drainées. Ces prairies sont fortement liées aux variations du niveau de la nappe (humidité/assèchement). Le sol est humide, pauvre en nutriments (azote et phosphore) mais riche en matière organique. C'est un habitat prairial à hautes herbes caractérisé par la Molinie bleue *Molinia caerulea* et les petits carex (*C. panicea*, *C. tomentosa*, *C. flava*...). On peut y retrouver des espèces végétales des milieux humides et para-tourbeux comme l'Oeillet superbe *Dianthus superbus*, la Gentiane pneumonanthe *Gentiana pneumonanthe* ou l'Iris de Sibérie *Iris sibirica*. Les papillons d'intérêt communautaire comme le Cuivré des

marais Lycaena dispar, l'Azuré des paluds *Maculinea nausithous* et l'Azuré de la Sanguisorbe *Maculinea teleius* fréquentent également cet habitat.

✓ Les prairies maigres de fauche de basse altitude - 6510

Prairies témoignant des activités de fauches extensives ancestrales et d'un paysage ouvert traditionnel, elles sont dominées par les graminées (Fétuque des prés *Festuca pratensis*, Fromental *Arrhenatherum elatius*, Pâturin des prés *Poa pratensis* ...). Ce sont des prairies denses à biomasse et diversité végétale élevées, peu à assez fertilisées, qui peuvent abriter une faune remarquable, des passereaux tel que le Tarier des prés *Saxicola rubetra*, des papillons comme le Cuivré des marais *Lycaena dispar*, l'Azuré des paluds *Maculinea nausithous*, l'Azuré de la Sanguisorbe *Maculinea teleius*.

✓ Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement - 6210

Il s'agit de pelouses assez rases, assez recouvrantes, à caractère secondaire s'inscrivant dans un contexte agropastoral plus ou moins extensif. Ces pelouses présentent un aspect instable, qui conduit en l'absence de perturbations pastorales au développement d'une végétation calcicole à hautes herbes, voire d'une végétation arbustive. Les pelouses présentent une diversité floristique très élevée avec une grande richesse en Orchidées. Elles peuvent également être à l'origine d'une très forte diversité entomologique.

✓ Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires - 6230

Cet habitat correspond à des communautés végétales de hautes herbes, denses et luxuriantes. Ces milieux se développent sur des berges de cours d'eau eutrophes où ils traduisent une dynamique primaire. Généralement, l'espèce végétale dominante pour ce type de formation est la Reine des prés *Filipendula ulmaria*. Les mégaphorbiaies peuvent également abriter des espèces animales d'intérêt communautaire, comme le Cuivré des marais ou le Busard des roseaux *Circus aeruginosus*...

Dans les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau, ont été répertoriés dans la zone d'accompagnement, un ensemble d'habitats remarquables au niveau de l'association phytosociologique :

✓ Prairies hygrophiles brièvement à longuement inondables (Classe des *Agrostietea stoloniferae*)

Ces prairies comprennent les prairies de l'Oenanthion *fistulosae*, du Potentillon *anserinae* et du Bromion *racemosi*. Ce sont des communautés prairiales hygrophiles (à mésohygrophiles), mésotrophes à eutrophes, plus ou moins longuement soumises aux inondations et en général bien représentées dans les systèmes alluviaux des grandes vallées ou des plaines maritimes, sur sol jeune, souvent à dominante minérale, exploitées le plus souvent en fauche.

✓ Prairies extensives hygrophiles à méso-hygrophiles oligotrophes (Classe des *Molinio caeruleae-Juncetea acutiflori*)

Dans le périmètre du PAEC sont principalement concernés les prairies du Molinion *caeruleae* (6410-10) et du Cnidion *venosi* (6440). Les Moliniaies sont des habitats hygrophiles à mésohygrophiles, pauvres en espèces des bas marais,

planitiaires à montagnardes des sols généralement paratourbeux, plus ou moins riches en bases. La valorisation de

ces sols pauvres a été à l'origine du remplacement presque systématique des prairies à Molinie par des cultures plus rentables et productives impliquant le drainage des parcelles et l'apport d'engrais chimiques et organiques.

✓ Prairies mésophiles à mésohygrophiles (Classe des *Arrhenatheretea elatioris*)

Cet habitat comprend principalement les prairies de l'Arrhenatherion *elatioris*. Prairies de fauche eurosibériennes, planitiaires à sous-montagnardes, mésohygrophiles à relativement xérophiles. Ce sont des prairies riches en espèces floristiques et faunistiques (nombreuses espèces de sauterelles, papillons...).

✓ Pelouses maigres (Classe des *Festuco valesiacaе-Brometea erecti*)

Les pelouses et prés maigres sont des habitats herbacés bas et peu productifs, par opposition aux prairies, plus hautes et à biomasse plus élevée. Elles se développent sur des sols superficiels ou peu profonds, secs à très secs, pauvres en nutriments, riches en calcaire ou non selon les sous-types.

✓ Mégaphorbiaies et ourlets hygrophiles (Classes des *Filipendulo ulmariae-Convolvuletea sepium*, *Galio aparines-Urticetea dioicae*)

Dans le cadre du PAEC cela concerne particulièrement les habitats du *Thalictrum flavi* – *Filipendulion ulmariae* (6430-1), *Convolvulion sepium* (6430-4), *Aegopodion podagrariae* (6430-7), *Impatiens noli-tangere-Stachyion sylvaticae* (6430). La mégaphorbiaie marécageuse est une formation végétale haute dominée par des dicotylédones en principe richement fleuries; l'ombre portée au sol par leur appareil végétatif volumineux ainsi que l'accumulation de litière fait que les espèces à structure basse et les graminées y sont rares ou absentes.

Enjeux	Fragilité et menaces	Préconisation de gestion
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux Habitat Natura 2000 : 6410	Habitat en forte régression au niveau national Peut rapidement se dégrader quand le système hydrique ou trophique se modifie.	Fauche après le 1 ^{er} juillet Pas de fertilisation
Prairies maigres de fauche de basse altitude Habitat Natura 2000 : 6510	Vulnérabilité particulière car facilement soumises à une gestion intensive (amendement, multiplication des fauches) induisant une dégradation de leur qualité écologique par un appauvrissement de la diversité floristique.	Fauche à adapter en fonction des enjeux faune et flore Limitation de la fertilisation
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement – Habitat Natura 2000 : 6210	Pelouses présentant un aspect instable, qui conduit en l'absence de perturbations pastorales au développement d'une végétation calcicole à hautes herbes, voire d'une végétation arbustive.	Fauche après le 1 ^{er} juillet Pas de fertilisation
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies Habitat Natura 2000 : 6230	Régression rapide en cas de fertilisation et de fauches trop rapprochées	Fauche au 1 ^{er} septembre (voir de ne faucher que tous les 2 ou 3 ans) Pas de fertilisation.
Prairies hygrophiles brièvement à longuement inondables Classe des Agrostietea stoloniferae	Régression en cas d'intensification des prairies (fertilisation, sursemis d'espèces fourragère productives, drainage...)	Fauche après le 1 ^{er} juillet Pas de fertilisation
Prairies extensives hygrophiles à méso-hygrophiles oligotrophes Classe des Molinio caeruleae-Juncetea acutiflori	La valorisation de ces sols pauvres a été à l'origine du remplacement presque systématique des prairies par des cultures plus rentables et productives impliquant le drainage des parcelles et l'apport d'engrais.	Fauche après le 1 ^{er} juillet Pas de fertilisation
Prairies mésophiles à mésohygrophiles Classe des Arrhenatheretea elatioris)	Vulnérabilité particulière car facilement soumises à une gestion intensive (amendement, multiplication des fauches) induisant une dégradation de leur qualité écologique par un appauvrissement de la diversité floristique, etc.	Fauche à adapter en fonction des enjeux faune et flore
Mégaphorbiaies et ourlets hygrophiles Classes des Filipendulo ulmariae-Convolvuletea sepium, Galio aparines-Urticetea dioicae	Les fauches trop rapprochées font régresser certaines espèces de ces milieux. La plantation de peupliers est néfaste à certaines espèces, tout comme toute autre forme de drainage	Fauche au 1 ^{er} septembre (voir de ne faucher que tous les 2 ou 3 ans) Pas de fertilisation

Au niveau du cortège des oiseaux présents dans les rieds de la Zembs, du Dachsbad et du Bruch de l'Andlau, les espèces les plus remarquables et dont l'écologie dépend de la gestion des prairies sont :

✓ Le Courlis cendré *Numenius arquata*

Cette espèce migratrice niche au sol dans les prairies humides. Les effectifs comptabilisés sont faibles et résultent d'une diminution constante depuis les années 1950 liée à la faiblesse de la reproduction. Si la cause initiale a été la diminution de la surface en prairie dans les années 70-80, d'autres facteurs ont pris le relais depuis comme la qualité de l'habitat, la gestion des prairies, les dérangements, la prédation, la météorologie et l'interaction entre tous ces facteurs. Les grandes surfaces de prairies sont idéales pour le Courlis cendré, car les parcelles isolées et entourées d'arbres ou de haies augmentent la vulnérabilité des couvées face aux prédateurs. La pratique de l'étaupinage durant le mois d'avril détruit les pontes précoces. La fertilisation est préjudiciable pour les poussins qui ne parviennent pas à se déplacer dans les herbes trop hautes et trop denses. Ils peuvent donc difficilement se nourrir et échapper à un prédateur ou à un engin agricole. Le remblaiement des bas-fonds humides est également défavorable aux Courlis cendrés qui s'y nourrissent régulièrement ou qui y profitent d'une végétation plus rase, voir s'y baigner en cas d'inondations. Enfin, la date de fauche est très importante car une fauche précoce peut détruire une couvée ou tuer les poussins non volants si elle n'est pas adaptée à la phénologie de l'espèce

✓ Alouette des champs *Alauda arvensis*

Les comptages régulièrement effectués tendent à montrer la régression de l'Alouette des champs dans le Bruch de l'Andlau et le Ried de la Zembs. L'Alouette des champs niche au sol dans les cultures ou les prairies. Pour accéder à son nid, elle doit pouvoir se poser facilement et le rejoindre en marchant. Pour cette raison, l'herbe haute et serrée des prairies intensives ne lui est pas favorable.

✓ Vanneau huppé *Vanellus vanellus*:

Les Vanneaux huppés nichaient dans des pâtures extensives mais actuellement ils nichent quasi exclusivement dans des cultures tardives qui proposent des sols nus au début du printemps (Maïs, soja...). Depuis plusieurs années la LPO suit une population de Vanneaux huppés nichant dans les milieux cultivés autour des dépressions humides présentes sur le Ried. Ces milieux sont devenus les principaux sites de reproduction actuels avec parfois des micro colonies. La population nicheuse du Ried ayant fortement baissé ces dernières années, il apparaît aujourd'hui important d'intégrer cette espèce dans une réflexion agro-environnementale.

✓ Busard des roseaux *Circus aeruginosus*

Sa régression dans les rieds se poursuit. Pour favoriser la présence et la reproduction de cette espèce, il convient de préserver et favoriser des phragmitaies (min 0,5ha par roselière).

✓ Pie-Grièche écorcheur *Lanus collurio*

Son habitat correspond aux prairies et cultures riches en haies d'épineux dans lesquels elle niche. Bien que la Pie-grièche écorcheur ne soit pas une espèce prairiale stricto-sensu, elle apprécie particulièrement les milieux ouverts et les prairies entourés de haies où elle niche. Les variations d'effectifs d'une année à l'autre pour cette espèce permettent d'évaluer la qualité paysagère et le potentiel d'accueil de l'avifaune prairiale dans un secteur.

Les facteurs favorables à la conservation de cette espèce sont liés à la présence de prairies de fauche et pâturages riches en haies buissonnantes.

✓ Tarier des prés *Saxicola rubetra*

Le Tarier des prés est l'hôte caractéristique des prairies à foin exploitées de manière peu intensive, des marais exondés et des pâturages. Il aime se percher pour chanter, que ce soit sur des hautes plantes, des buissons ou encore des piquets. Il se nourrit essentiellement d'insectes et d'araignées, et construit son nid au sol. Le Tarier des prés a besoin de prairies relativement hautes et structurées avec de petits perchoirs. Pour mener à bien leur reproduction, une fauche tardive est nécessaire.

✓ Bruant proyer *Emberiza calandra*

Le Bruant proyer est une espèce de plaine, où il fréquente les zones agricoles, pâtures et champs de céréales notamment, mais aussi les steppes et coteaux herbeux, le plus souvent dans des zones dépourvues d'arbres. Il vit en groupes lâches et est essentiellement sédentaire, mais certaines populations effectuent des migrations vers le sud en grandes bandes. Il est très ponctuellement observé sur le Bruch de l'Andlau. Le Bruant proyer a besoin de prairies extensives en fauche tardive. Là où de petites populations se maintiennent on constate une bonne concentration de parcelles et autres éléments paysagers favorables. D'après les observations effectuées, la présence de perchoirs comme les haies, les arbres ou même des piquets de clôtures, sont nécessaires à l'espèce. Toutefois, le potentiel maximum de développement d'une population de Bruant proyer est proportionnel à la surface de prairies en fauche tardive.

✓ Râle des genêts *Crex crex*

Cette espèce, qui niche également au sol, est très rare dans les rieds. Ainsi, entre 2001 et 2021, le nombre de chanteurs recensés en Alsace varie de 0 (5 années) à 27-29 (2016). Malgré les effectifs inhabituels de 2013 et de 2016, on peut considérer que le Râle des genêts est devenu un nicheur occasionnel dans la région. Cette espèce a besoin d'une fauche à minima après le 15.07 avec un accompagnement de la fauche.

Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	Effectifs comptabilisés faibles Diminution constante depuis les années 1950 Niche au sol dans les prairies humides et peu denses Problème des dérangements	Conservation des prairies encore existantes voire la reconquête de prairies; Fauche à partir du 1er juillet, pas de fertilisation, Pas d'étaupinage à partir d'avril, Fauche centrifuge, allure modérée, Tranquillité de la zone entre fin mars et début juillet et absence de fréquentation et de dérangements, Maintien d'une bonne ouverture du paysage, Maintien d'une taille suffisante de la surface des zones favorables
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	Niche au sol Prairie peu dense	Mosaïque de fauche Pas ou peu de fertilisation
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	Espèce Liste rouge en danger Population nicheuse en forte baisse	Mettre en place une surface non cultivée/fauchée (1 à 1.5 ha) autour de dépressions humides Fauche au 1 ^{er} juillet
Pie-Grièche écorcheur <i>Lanus collurio</i>	Chasse dans les prairies des rieds et niche dans les haies et buissons environnants	Mosaïque de fauche Pas ou peu de fertilisation Présence de haies buissonnantes
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	Espèce de plus en plus rare dans les rieds Niche au sol (sensible à la fauche)	Fauche au 1 ^{er} juillet Pas ou peu de fertilisation Nécessite des espaces importants de prairie pour le maintien d'une population minimum viable Besoin de piquet comme perchoir
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	Espèce de plus en plus rare dans les rieds Niche au sol (sensible à la fauche) Le potentiel maximum de développement d'une population de Tarier des prés est proportionnel à la surface de prairies en fauche tardive riches en perchoirs	Fauche au 1 ^{er} juillet Pas ou peu de fertilisation Besoin de piquet comme perchoir

Rôle des genêts Crex Crex	Très dépendant des dates de fauche très tardive Très rare dans les rieds ces dernières années	Fauche à minima après le 15.07 (+ accompagnement de la fauche)
Flore : voir cortège d'espèces en annexe 5	Espèces surtout sensibles à la fertilisation	Pas de fertilisation Fauche à adapter en fonction de l'espèce concernée

Diagnostic et principaux enjeux agricoles :

En 2020, sur les 8 017 ha du périmètre du PAEC, la surface agricole (SAU) est de 5 757 ha (contre 5 935 ha en 2014) et se répartit au sein de 443 exploitations. Le nombre d'exploitations a légèrement baissé depuis la dernière campagne agro-environnementale en 2015 (490 exploitations), mais la SAU moyenne des exploitations est de 61.13ha. Ce sont les exploitations du ried de la Zembs qui ont la plus grande surface moyenne, avec 72.31ha, alors que les exploitations du Bruch de l'Andlau et du ried du Dachsbach ont en moyenne, respectivement, 55.52ha et 55.56ha.

Avec 3 289 ha, les céréales occupent la plus grande part de la SAU et sont principalement constituées par la culture de maïs (2407 ha). Il faut noter que la part des céréales a diminué de 16 % depuis 2015 (3 946ha). Les surfaces en maïs connaissent la baisse la plus importante 27 % entre 2015 et 2020 (3 111 ha en 2015, contre 2 407 ha en 2020). Les prairies occupent quant à elles 32 % de la SAU et 23 % du périmètre du PAEC. Les autres cultures quant à elles restent minoritaires sur le terrain.

Cultures par agriculteurs présents au sein du périmètre (selon déclaration PAC) Surfaces présentes et adjacentes au périmètre	2010 En ha	2014 En ha	2020 En ha
Céréales	3990,6	3945,9	3288.9
dont maïs	3388,9	3311,7	2407.6
dont blé	518,0	545,3	628.2
Oléagineux	18,8	57,1	12.6
Protéagineux	9,6	3,3	4.4
Surfaces gelées	176,2	107,4	124.1
Surfaces en herbe	1959,1	2031,0	2009.9
dont prairies permanentes	1747,0	1789,5	1859.5
dont prairies temporaires	212,1	241,5	150.4
Légumes, fleurs, fruits	354,1	366,2	244.9
Fourrages	7,1	23,1	8.7
Vergers	3,2	4,0	3.7
Autres	40,8	46,9	47.2

La majorité des exploitations sont des exploitations individuelles (60 %) avec cependant une bonne représentativité des EARL (146 exploitations). Notons d'ailleurs une baisse du statut d'exploitation individuelle (542 en 2010 contre 348 en 2020) et des GAEC (10 en 2020 contre 22 en 2010), au profit des autres statuts (SARL, SCEA) et des EARL. La moyenne d'âge des chefs d'exploitations est de 51 ans. La moyenne la plus basse est dans le ried de la Zembs (49 ans) et la moyenne haute est dans le ried du Dachsbach (54 ans).

Les exploitations en EARL détiennent la plus grande part de la SAU du PAEC (46%) devant les exploitations individuelles (32%). Même si les exploitations individuelles sont plus nombreuses, elles ont une moins grande part de la SAU et sont plus petites.

De plus, l'étude des orientations technico-économiques des exploitations agricoles (OTEX) montre en 2020 que 56% des exploitations sont spécialisées en céréales ou autres grandes cultures, notamment dans le Bruch de l'Andlau et dans le ried de la Zembs. Dans le ried du Dachsbach, 67% des exploitations sont spécialisées en culture viticole. Enfin, seulement 7% des exploitations ont leur orientation technico-économique principale spécialisée en élevage (bovin, caprin, ovin, porcin ou équin), et 13% sont spécialisées en polyculture et/ou polyélevage.

Sur les 175 élevages encore présents, 83 sont des élevages bovins et le cheptel bovin des rieds compte 7 437 bêtes. Les exploitations se partagent relativement équitablement entre les élevages laitiers (31%), les élevages de vaches allaitantes (31%) et les élevages à viande (25%). Cependant, les élevages de vaches à viande ont des effectifs plus importants (5 267 bêtes) que les élevages laitiers (1 637 bêtes). Très peu d'exploitations des rieds font pâturer leurs bêtes.

Les exploitations possèdent en moyenne 12.69 ha de prairies. Les agriculteurs du Dachsbach possèdent en moyenne une moins grande surface en prairie (0.75ha en moyenne), contre 15.25ha pour les agriculteurs du ried de la Zembs et

10.12ha pour les agriculteurs du Bruch de l'Andlau. Sur les 443 exploitations, 241 ont au moins une prairie dans un des trois rieds. Ce sont aussi les éleveurs qui détiennent le plus de prairies (8 422ha) par rapport aux non éleveurs (3007ha).

d) Pratiques agricoles habituelles, en particulier celles pouvant représenter un risque au regard des enjeux environnementaux identifiés

Dans les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau, la majorité des prairies sont fauchées pour les foins et le regain.

Les dates de fauche des foins varient en fonction de la météo et une tendance à la fauche d'ensilage d'herbe est observée ces dernières années (mai).

Durant cette période, beaucoup d'oiseaux prairiaux sont en pleine nidification, et la fauche précoce peut constituer un facteur important de la destruction des nids et des couvées

Les pratiques de fertilisation sont variables et dépendent du type de sol, de la destination de l'herbe et, ces dernières années, de la météo. L'enquête auprès des exploitants agricoles menée en 2022 fait apparaître des pratiques de fertilisation entre 50 et 90 unités de NPK.

La fertilisation densifie le couvert herbacé en favorisant les graminées. Les oiseaux des milieux prairiaux vont préférer des prairies peu denses pour nidifier ou s'alimenter. Certaines parcelles fertilisées, trop denses en herbe, seront donc peu attractives pour l'avifaune prairiale. La fertilisation peut aussi être un facteur de dégradation des habitats naturels oligotrophes comme les pelouses sèches, les mégaphorbiaies et les prairies à molinies. Ces habitats peuvent évoluer en habitats eutrophes, diminuant l'aire de répartition des espèces liées aux milieux oligotrophes. Enfin la densification du couvert herbacé par des plantes très concurrentielles diminuera, voire fera disparaître certaines espèces floristiques moins concurrentielles.

e) Date d'utilisation de référence pour le territoire du PAEC

Suite aux échanges avec les agriculteurs, pour le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeux milieux et avifaune remarquables, il faut tenir compte de la date de fauche des foins (impact sur les oiseaux et certaines plantes). Elle interviendra dans les MAEC protection des espèces liées à la préservation des oiseaux et qui appelle un niveau d'exigence 4

Les dates de référence sont difficilement évaluables du fait des aléas climatiques, du type de sol variable sur les 3 rieds et du degré d'inondabilité des prairies. Les agriculteurs rencontrés mentionnent une première fauche allant de fin avril en année sèche et chaude à fin juin pour les années humides

Ainsi la date de fauche des foins s'établirait actuellement « en année normale » au 15 mai.

f) Évolutions envisageables des pratiques agricoles habituelles

L'objectif des MAEC présentes dans ce PAEC est de faire évoluer les pratiques agricoles habituelles pour garantir le maintien voire le développement des habitats remarquables et des populations d'espèces avifaunistiques et floristiques protégées et/ou remarquables. Dans cette optique, cette évolution vise :

- A adapter les dates de fauche au cycle écologique des espèces avifaunistiques et floristiques remarquables et/ou protégées dont la localisation sur le territoire est connue via la mobilisation des bases de données naturalistes.
- A limiter voire interdire la fertilisation en fonction des types d'habitat et des besoins des espèces avifaunistiques et floristiques
- A mettre en place des bandes non fauchées pour favoriser la phénologie des espèces « tardives »

L'objectif est d'avoir plus de prairies avec une gestion adaptée aux enjeux environnementaux des rieds conduisant à un maintien des populations avifaunistiques et floristiques typiques des rieds et à une augmentation de la richesse écologique

g) Informations complémentaires

3.5 Stratégie du PAEC

a) Enjeux environnementaux retenus pour le PAEC

Les enjeux environnementaux sélectionnés sont ceux mentionnés dans la partie 3.4.c :

1 – Préserver voire restaurer les habitats prairiaux remarquables

Enjeu « habitats prairiaux remarquables »	Menaces et sensibilité	Gestion liée aux MAEC
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies Mégaphorbiaies et ourlets hygrophiles	Régression rapide en cas de fertilisation et de fauches trop rapprochées	Fauche au 1 ^{er} septembre Pas de fertilisation
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement Prairies hygrophiles brièvement à longuement inondables Prairies extensives hygrophiles à méso-hygrophiles oligotrophes	Forte régression au niveau national Disparition rapide en cas de changement du niveau hydrique et trophique Régression rapide en fonction du mode de gestion agricole	Fauche après le 1 ^{er} juillet Pas de fertilisation
Prairies maigres de fauche de basse altitude Prairies mésophiles à mésohygrophiles	Intensification des prairies Fertilisation trop élevée	Fertilisation à limiter Fauche en fonction des enjeux faunistique et floristique

2 – Améliorer voire restaurer le statut conservatoire des espèces remarquables des prairies humides

Enjeu « espèces remarquables »	Menaces et sensibilité	Gestion liée aux MAEC
Courlis cendré, Bruant proyer Tariet des prés	Nichent au sol donc cycle écologique lié au système de fauche et à l'étaupinage tardif Espèces à habitat étendu donc sensible à la fragmentation de ses habitats et à la fermeture du paysage Sensibles aux dérangements	Fauche au 1 ^{er} juillet Pas de fertilisation
Alouette des champs Pie Grièche écorcheur	Besoin en ressource alimentaire Couvert peu dense riche en espèces fleuries Fauche espacées (Alouette)	Mosaïque de fauche Limitation de la fertilisation
Vanneau huppé	Population en forte régression Cycle écologique lié au système de fauche	Mettre en place une surface non cultivée/fauchée autour de dépressions humides Fauche au 1 ^{er} juillet

Au-delà des enjeux environnementaux, il s'agira également de prendre également en compte la problématique de l'agriculture en zone à dominante de prairies humides pour garantir des surfaces suffisantes de prairies diversifiées (prairies concernées en annexe 6).

b) Périmètre du territoire du PAEC - Zones d'intervention – Périmètres d'intervention prioritaires

Périmètre géographique du territoire qui sera ouvert à la contractualisation MAEC :

Le périmètre géographique ouvert à la souscription ainsi que les zonages écologiques d'ouverture des MAEC du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach, du Bruch de l'Andlau - enjeux milieux et avifaune remarquables figurent en annexe 7.

Périmètre administratif et financier (annexe 1 et 2) :

Le périmètre global du PAEC inclut des zones :

- Une zone classée en Natura 2000 dont le découpage est morcelé par rapport au parcellaire agricole. Les agriculteurs souhaitant souscrire une MAEC le font au niveau de l'îlot cultural et pas de la zone en Natura 2000 sur leur îlot. Comme vu en partie 3.4, de nombreuses espèces de la faune ont besoin d'un territoire de chasse, de repos ou de reproduction plus important que le simple zonage N2000, surtout quand le trait s'arrête au milieu d'un îlot de prairie. Aussi est-il demandé d'intégrer dans le zonage Natura 2000 toutes les îlots agricoles qui ont tout ou partie de leur surface en Natura 2000.

Le financement sera assuré par l'Etat au titre du zonage régional biodiversité n°1 et par le FEADER

- Une « zone d'accompagnement à Natura 2000 » qui inclut des enjeux identiques en terme d'habitat et de présence d'espèces remarquables et donc de besoins en adaptation des systèmes de fauche et de fertilisation des prairies. Notamment une partie des espèces remarquables présentes ont besoin de territoire de reproduction et de nourrissage large que n'intègre pas pleinement le zonage Natura 2000.

Le financement sera assuré par la CeA et le FEADER

Zonages à enjeux dans les périmètres PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau - enjeux milieux et avifaune remarquables (annexe 7) :

A l'intérieur du périmètre des 3 entités, des zonages ont été réalisés d'après les enjeux décrits en partie 3.4 : :

- zonage espèces et milieux à enjeux de gestion très tardive : très restreint (moins de 10 d'ha), ce zonage est limité aux parcelles accueillant des milieux ou des espèces qui doivent avoir une fauche après le 1^{er} septembre pour garantir leur maintien et leur état de conservation. Sur ce zonage ne seront ouvertes que des MAEC avec de la fauche au 1^{er} septembre
- zonage Vanneau huppé : une MAEC sera ouverte en 2024 sur les zones de culture où la présence du Vanneau huppé aura été déterminée ces dernières années.
- reste du PAEC : ouverture de MAEC permettant de prendre en compte soit les prairies humides, soit les surfaces herbagères et pastorales, soit les zones pâturées avec une fauche et/ou pâturage après le 1^{er} juillet (pour garantir le cycle des oiseaux nichant au sol) et la mise en place de zones refuges pour le reste de la faune (insectes et mammifères).

Demande éventuelle d'extension du périmètre d'un PAEC à enjeu Natura 2000 au-delà de la délimitation officielle du site correspondant :

Le découpage N2000 des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau est morcelé par rapport au parcellaire agricole. Comme vu en partie 3.4, de nombreuses espèces de la faune ont besoin d'un territoire de chasse, de repos ou de reproduction plus important que le simple zonage N2000, surtout quand le trait s'arrête au milieu d'un îlot de prairie. Aussi est-il demandé d'intégrer dans le zonage Natura 2000 toutes les îlots agricoles qui ont tout ou partie de leur surface en Natura 2000.

Périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) définis à partir des enjeux agro-environnementaux du territoire, en distinguant au moins deux niveaux de priorité, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées dans le PAEC :

Pas concerné par intervention de l'Etat au titre du zonage régional biodiversité n° 2

c) Nombre de campagnes de contractualisation envisagé

Le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau « avifaune et milieux remarquables » sera ouvert en 2023 et en 2024.

La MAEC liée au Vanneau huppé sera ouverte uniquement en 2024.

d) MAEC proposées et modalités de mise en œuvre envisagées au sein du PAEC

Les mesures proposées dans le cadre du présent appel à projets ont été construites à partir :

- Des études réalisées (études espèces, études habitats, études sur l'efficacité des MAEC)
- Des enquêtes réalisées auprès des agriculteurs du territoire entre le printemps 2022 et l'automne 2022
- Du cadre national des MAEC présents dans le PSN et de leur analyse
- Des réunions de concertation organisées pour le montage du PAEC au sein du GTPAE.

5 MAEC sont ainsi proposées à partir des MAEC du Plan Stratégique National suivantes :

- 1) Protection des Espèces
- 2) Préservation des milieux humides (simple et amélioration de la gestion par le pâturage)
- 3) Surfaces Herbagères et Pastorales
- 4) Création de prairies.
- 5) Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles

Nom MAEC dans PAEC	Référence au catalogue national	Zonage « administratif » ouvert	Zonage « écologique » ouvert
Enjeu : avifaune , milieux et espèces remarquables			
MAEC retard de fauche en milieux humides	MAEC préservation des milieux humides + MAEC protection des espèces niveau 4	Zone humide BdZDH-CIGAL en : • Natura 2000 • Zone d'accompagnement	Retard 1 ^{er} juillet : Tout le PAEC sauf le secteur exclusif de fauche au 1 ^{er} septembre Retard 1 ^{er} septembre : zonage exclusif 1 ^{er} septembre
MAEC retard de pâturage en milieux humides	MAEC préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC protection des espèces niveau 4	Zone humide BdZDH-CIGAL en : • Natura 2000 • Zone d'accompagnement	Retard 1 ^{er} juillet : Tout le PAEC sauf le secteur exclusif de fauche au 1 ^{er} septembre Retard 1 ^{er} septembre : zonage exclusif 1 ^{er} septembre
MAEC retard de fauche en surfaces herbagères et pastorales	MAEC Surfaces Herbagères et Pastorales + MAEC protection des espèces niveau 4	Zone humide BdZDH-CIGAL Natura 2000 Zone d'accompagnement	Retard 1 ^{er} juillet : Tout le PAEC sauf le secteur exclusif de fauche au 1 ^{er} septembre Retard 1 ^{er} septembre : zonage exclusif 1 ^{er} septembre
Enjeu : Vanneau huppé			
MAEC Vanneau huppé	MAEC Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique	A définir en 2024	A définir en 2024
Enjeu : création de prairie			
MAEC création de prairie	MAEC création de prairie	Zone humide BdZDH-CIGAL Natura 2000 Zone d'accompagnement	Tout le PAE

e) Critères de priorisation des demandes

. Pour la mise en œuvre des MAEC localisées à enjeu biodiversité dans le zonage régional biodiversité n° 2, l'opérateur doit obligatoirement proposer, sur la base d'un argumentaire précis et circonstancié, les MAEC qui sont prioritaires au sein des périmètres d'intervention qu'il a définis (zones et milieux prioritaires), en distinguant au moins deux niveaux de priorité.

Au vu de sa localisation et des financeurs de ce projet prévus, le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau, - enjeux Avifaune et milieux naturels remarquables n'est pas concerné par cette question.

Les opérateurs peuvent également proposer d'autres critères de priorisation des demandes. Ces propositions feront l'objet d'une validation par les cofinanceurs et l'autorité de gestion régionale. Une attention particulière sera portée à la facilité d'instruction et de contrôle de ces critères par les DDT.

Les 3 MAEC proposées pour la préservation des enjeux environnementaux forts (les 3 MAEC retard de fauche) sont en priorité 1.

Les 2 autres MAEC sont en priorité 2

f) Budget prévisionnel et plan de financement sollicité

Il s'agit de détailler les besoins budgétaires correspondant à la contractualisation des différentes MAEC envisagées (nombre d'exploitations, SAU, coût budgétaire) pour la campagne 2023.

Ces éléments sont à renseigner en utilisant l'annexe budgétaire (tableur joint).

Observations éventuelles sur les estimations budgétaires figurant dans l'annexe budgétaire :

Degré d'incertitudes, date à partir de laquelle des estimations plus fiables seront disponibles...

Si nécessaire, les premières estimations des besoins financiers pourront faire l'objet d'une actualisation après le 2 septembre.

Au moment de la réalisation du budget (période estivale), les données d'instruction 2022 n'étaient pas accessibles. Aussi, la projection des surfaces éventuellement reconduites s'est faite sur les données 2015-2020.

Les codes des MAEC seront revus une fois les PAEC et les différentes MAEC validés

Concernant les colonnes du budget mentionnant le nombre d'engagement prévus et à reconduire, nous n'avons pas vu dans le « lisez moi » si cela concernait les agriculteurs ou le nombre de contrat souscrit. Cette donnée n'apportant rien à l'établissement du budget, nous la remplirons quand nous aurons un retour sur ce qui est attendu

Pour la colonne O, nous l'avons changé en nombre d'unité d'engagement envisagé sur les 2 ans d'ouverture du PAEC eu regard à la colonne N sur le nombre d'unité d'engagement attendu sur 2023. Nous envisageons en effet, que si nous n'avons pas les moyens financiers nécessaires pour l'animation, nous ne puissions pas souscrire 100 % de ce qui est prévu en 2023.

Une partie des MAEC étaient inexistantes lors de la programmation 2015-2020 (Création de prairie sur des PT, MAEC pâturage, MAEC Vanneau huppé) ou pas configuraient de la même manière par rapport au Cahier des charges et aux contraintes (MAEC papillons notamment) aussi nous avons reporté les surfaces reconduites en fonction de ce que nous pouvions avec les correspondances entre cahier des charges.

Il reste donc des degrés d'incertitudes et nous retravaillerons dans les semaines à venir sur des estimations plus fiables.

g) Informations complémentaires

Sur le plan technique, il reste également des degrés d'incertitude (taux de fertilisation, type de couvert sur MAE création de prairie, possibilité de cumuler les zones refuges une parcelle sur 2, MAEC maculinea et scindage des PAE sur une même territoire et enjeu, ...) et dans le temps imparti et la période estivale laissée pour élaborer les appels à projet (experts et partenaires absents) et nous retravaillerons donc dans les semaines à venir sur des données plus abouties techniquement

3.6 Indicateurs et suivi du PAEC

L'opérateur prévoit dès sa candidature les indicateurs qui permettront le suivi et l'évaluation du dispositif proposé sur le territoire pour une durée incluant la période d'ouverture du PAEC et celle des engagements MAEC rattachés.

Les indicateurs doivent porter, au regard d'un état initial et des objectifs attendus, sur :

- les objectifs et le suivi des dynamiques de contractualisation (surfaces, nombre de dossiers, typologie des exploitations concernées...);
- le suivi de la consommation budgétaire ;
- la mesure de l'impact des MAEC sur les enjeux environnementaux ciblés en lien avec la stratégie régionale en matière de biodiversité ou de protection de la ressource en eau ;
- l'évaluation des possibilités de maintien des pratiques mises en œuvre durant l'engagement ;
- la mesure de l'impact des actions d'accompagnement.

L'opérateur prévoit un bilan final du PAEC dans la dernière année de mise en œuvre des MAEC qui intégrera, en plus des indicateurs, un bilan évaluatif qualitatif des actions réalisées (freins, leviers, actions à mettre en place pour préserver / améliorer la dynamique en place).

Indicateurs proposés :

Indicateurs de réalisation

- Animation des MAEC :
 - o Communication générale : nombre de réunions MAEC réalisées, articles parus,...
 - o Rencontres individuelles : nombre d'agriculteurs rencontrés, nombre de diagnostics et plans de gestion réalisés,...
- Contractualisation en MAEC : sous réserve de la mise à disposition des bases de données instruction
 - o Surface contractualisée en MAEC (par secteurs, par type de mesure, par zonage, par commune,...)
 - o Nombre d'exploitants en MAEC, types d'exploitations (éleveurs, céréaliculteurs...),...) sous réserve de la mise à disposition des bases de données non anonymisées d'instruction
 - o Surface en prairies permanentes (pour la mesure conversion en prairie)

Indicateurs de résultats : sous réserve de la mise à disposition des bases de données instruction

- o Nombre d'exploitations engagées par rapport aux prévisions ;
- o Surface engagée sur la SAU potentiellement engageable ;
- o Bilan financier de la campagne 2023-2027
- o Pourcentage du budget utilisé
- o Nombre d'espèces couverte par des MAEC adaptées à leur cycle phénologique

Actions d'accompagnement mises en place :

- o Type de mesure d'accompagnement mises en place
- o Nombre de rencontre avec les agriculteurs ayant souscrit des MAEC sous réserve de disposer des bases de données d'instruction et de contrôle
- o Nombre de sortie de sensibilisation réalisées

Comme souhaité dans le cadre de cet appel à projets et sous réserve de disposer des bases de données d'instruction correspondantes pour réaliser ces bilans, la CeA prévoit un bilan final du PAEC dans la dernière année de mise en œuvre des MAEC qui intégrera, en plus des indicateurs, un bilan évaluatif qualitatif des actions réalisées (freins, leviers, actions à mettre en place pour préserver / améliorer la dynamique en place).

4. Engagements et signature

Je soussigné (e)

- Atteste sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des renseignements fournis dans le présent formulaire, ses annexes et les pièces jointes ;
- Autorise la DRAAF à communiquer les données collectées aux destinataires suivants : les collectivités territoriales qui cofinancent les MAEC et celles dans le ressort desquelles se situe le projet de territoire (PAEC), les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse, les services de l'Etat et tout autre organisme habilité à intervenir dans le cadre du présent dispositif.
- M'engage à produire les informations et documents complémentaires qui seraient nécessaires :
 - pour l'instruction du PAEC, en amont de l'étape de validation ;
 - pour la mise en œuvre, sous réserve de validation du PAEC, des MAEC correspondantes dans le délai imparti.
- Suis informé(e) que le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation du PAEC.

Contenu du dossier		
Le présent formulaire complété, daté et signé	<i>(Rayez la mention inutile)</i>	
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et autorisant le responsable légal à déposer le dossier auprès de la DRAAF	Oui	Non
En cas de signature de la demande par une personne autre que le représentant légal de la structure : justificatif attestant de la qualité du signataire à déposer la demande	Oui	Sans objet
Carte de délimitation du périmètre du PAEC au format A4 ou A3	Oui	Non
Cartes (au moins 2) de délimitation des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) au format A4 ou A3, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées	Oui Nombre de cartes :	Non
Fichier des communes incluses dans le périmètre du PAEC, avec leur N° INSEE	Oui	Non
Nombre de fiches descriptives des MAEC proposées (1 fiche par MAEC)		
Annexe budgétaire (tableur complété)	Oui	Non
Tableau récapitulatif « en quelques chiffres » complété, daté et signé	Oui	Non

Fait à : Strasbourg

Le : 2 septembre 2022

Nom Prénom

Qualité

Signature – Cachet

Jean RICHERT

Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture

Le Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture

Jean RICHERT

FICHES DE PROPOSITION D'UNE MAEC OU D'UN CUMUL DE MAEC A LA PARCELLE
accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage
de la ou des MAEC concernées

MAEC Retard de fauche en milieux humides

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides
+ MAEC Biodiversité - Protection des espèces – Niveau 4

Désignation du PAEC :

PAEC « Rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeux avifaune et milieux naturels remarquables »

Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle :

MAEC Retard de fauche en milieux humides

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides + MAEC Biodiversité - Protection des espèces – Niveau 4

Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires

1746.2 ha des prairies des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach sont compris dans le périmètre zone humide de la BDOCS (annexe 6). Ces prairies à fort enjeux et à gestion agricole particulière nécessitent des mesures adaptées pour éviter leur intensification et limiter leur fertilisation.

Il est envisagé de cumuler cette MAEC avec une MAEC permettant des retards de fauche et la mise en défens pour pouvoir couvrir les enjeux avifaune et milieux remarquables à cycle de fauche tardive voire très tardive nombreux sur les 3 rieds :

Un retard de fauche de 47 jours par rapport à la date de référence de fauche des foins (donc fauche à partir de 1er juillet). Cette possibilité de date de fauche sera ouverte sur tout le périmètre du PAEC

Les parcelles fauchées au 1er juillet (retard de fauche de 47 jours) sont favorables aux enjeux environnementaux suivants du PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach :

- avifaune prairiale : Courlis cendré, Bruant proyer, Tarier des prés
- habitats naturels remarquables : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, Prairies hygrophiles brièvement à longuement inondables, Prairies extensives hygrophiles à méso-hygrophiles oligotrophes)

Un retard de fauche de 107 jours par rapport à la date de fauche des foins (donc fauche à partir du 1er septembre). Cette possibilité de date de fauche sera ouverte uniquement sur des zonages spécifiques appelés « fauche au 1^{er} septembre » et il sera permis aux agriculteurs de souscrire d'autres parcelles fauchées plus tôt pour arriver à la moyenne de date de fauche de 45 jours.

Les parcelles fauchées au 1er septembre (retard de fauche de 107 jours) sont favorables aux enjeux environnementaux suivants du PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach :

- insectes
- avifaune prairiale
- habitats remarquables : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires, Mégaphorbiaies et ourlets hygrophiles

La mise en place de zone refuge permettra de préserver une partie des pontes des insectes, de servir de refuge et de corridor pour la petite faune et pour une partie des insectes (notamment les maculinea), de maintenir après la fauche des ressources alimentaires disponibles pour la faune et de préserver sur une partie de la prairie la possibilité pour les insectes, utilisant comme plantes hôtes des espèces à développement tardif, d'accomplir leur cycle biologique (ex. Phengaris nausithous, Phengaris teleius, Lycaena dispar ou encore Gortyna borelii).

Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes

Voir tableau en annexe

Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :

La parcelle pourra être fauchée et/ou pâturée en respectant les date de première fauche et de mise en pâturage (à partir du 1^{er} juillet ou à partir du 1^{er} septembre). Le plan de gestion fera apparaître :

- Les modalités de valorisation de la ressource : fauche ou pâturage
- Les dates d'autorisation de date de fauche et ou pâturage : à partir du 1^{er} juillet ou à partir du 1^{er} septembre en fonction des enjeux environnementaux et des zonages.
- La mise en défens : 5 %
- L'entretien des éléments spécifique au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors
- La zone de localisation des zones refuge, qui sera définie selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.
- Circulation centrifuge. En cas de parcelle trop petite, circulation de manière à amener la faune vers l'extérieur de la parcelle à définir avec l'opérateur
- Chargement moyen maximum de 1,2 UGB/ha/an
- Fertilisation : minérale et organique en NPK interdite

S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche

La méthode de calcul des jours moyens de retard de fauche employée pour les parcelles souscrites en fauche à partir du 1^{er} septembre et faisant l'objet d'une possibilité de « moyenne de fauche » sera celle fournie par la DRAAF, à savoir, une moyenne pondérée par les éléments engagés.

La mise en place de mise en défens sur cette mesure permettra de garantir des zones refuges pour les insectes et les maculinea en cohérence avec le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeu préservation des maculinea.

Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :

La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

MAEC retard de pâturage en milieux humides

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage
+ MAEC Biodiversité - Protection des espèces – Niveau 4

Désignation du PAEC :

PAEC « Rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau - enjeux avifaune et milieux naturels remarquables »

Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle :

MAEC retard de pâturage en milieux humides

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC Biodiversité - Protection des espèces – Niveau 4

Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires

1746.2 ha des prairies des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach sont comprises dans le périmètre zone humide de la BDOCS (annexe 6). Ces prairies à fort enjeux et à gestion agricole particulière nécessitent des mesures adaptées pour éviter leur intensification et limiter leur fertilisation.

Il est envisagé de cumuler cette MAEC avec une MAEC permettant des retards de pâturage et la mise en place de mise en défens pour pouvoir couvrir les enjeux faune spécifique nombreux sur les 3 rieds :

Un retard de fauche de 47 jours par rapport à la date de référence de fauche des foins (donc fauche à partir de 1er juillet). Cette possibilité de date de fauche sera ouverte sur tout le périmètre du PAEC

Les parcelles fauchées au 1er juillet (retard de fauche de 47 jours) sont favorables aux enjeux environnementaux suivants du PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach :

- avifaune prairiale : Courlis cendré, Bruant proyer, Tarier des prés
- habitats naturels remarquables : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, Prairies hygrophiles brièvement à longuement inondables, Prairies extensives hygrophiles à méso-hygrophiles oligotrophes)

Un retard de fauche de 107 jours par rapport à la date de fauche des foins (donc fauche à partir du 1er septembre). Cette possibilité de date de fauche sera ouverte uniquement sur des zonages spécifiques appelés « fauche au 1^{er} septembre » et il sera permis aux agriculteurs de souscrire d'autres parcelles fauchées plus tôt pour arriver à la moyenne de date de fauche de 45 jours.

Les parcelles fauchées au 1er septembre (retard de fauche de 107 jours) sont favorables aux enjeux environnementaux suivants du PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach :

- insectes
- avifaune prairiale
- habitats remarquables : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires, Mégaphorbiaies et ourlets hygrophiles

La mise en place de zone refuge permettra de préserver une partie des pontes des insectes, de servir de refuge et de corridor pour la petite faune et pour une partie des insectes (notamment les maculinea), de maintenir après la fauche des ressources alimentaires disponibles pour la faune et de préserver sur une partie de la prairie la possibilité pour les insectes, utilisant comme plantes hôtes des espèces à développement tardif, d'accomplir leur cycle biologique (ex. Phengaris nausithous, Phengaris teleius, Lycaena dispar ou encore Gortyna borellii).

Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes

Voir tableau en annexe

Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :

La parcelle pourra être pâturée en respectant les date d'interdiction de pâturage (pas avant le 1^{er} juillet et/ou 1^{er} septembre). Le plan de gestion fera apparaître :

- Les modalités annuelles d'utilisation des parcelles : fauche et pâturage
- Les dates d'autorisation de date de pâturage : à partir du 1^{er} juillet ou à partir du 1^{er} septembre en fonction des enjeux et donc des zonages.
- La mise en défens : 5 %
- La zone de localisation des zones refuge, qui sera défini selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.
- L'entretien des éléments spécifiques au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors
- Les différents taux de chargement de la parcelle : $0.05 \text{ UGB/ha} \leq \text{taux de chargement} \leq 1.4 \text{ UGB}$
- Fertilisation organique et minérale en N, P, K interdite en dehors de l'apport naturel par le pâturage

S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche

La méthode de calcul des jours moyens de retard de fauche employée pour les parcelles souscrites en fauche à partir du 1^{er} septembre et faisant l'objet d'une possibilité de « moyenne de fauche » sera celle fournie par la DRAAF, à savoir, une moyenne pondérée par les éléments engagés.

La mise en place de mise en défens sur cette mesure permettra de garantir des zones refuges pour les insectes et les maculinea en cohérence avec le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeu préservation des maculinea .

Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :

La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

MAEC retard de fauche en surfaces herbagères et pastorales

MAEC Biodiversité – Surfaces Herbagères et Pastorales

+ MAEC Biodiversité - Protection des espèces – Niveau 4

Désignation du PAEC :

PAEC rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau, du Dachsbach - enjeux avifaune et milieux naturels remarquables »

Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle :

MAEC retard de fauche en surfaces herbagères et pastorales

MAEC Biodiversité – Surfaces Herbagères et Pastorales + MAEC Biodiversité - Protection des espèces – Niveau 4

Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires

La MAEC Surfaces Herbagères et Pastorales permet, grâce aux plantes indicatrices déterminées et révélatrices d'habitats à fort enjeu Natura 2000, de ne cibler que les parcelles révélatrices d'habitats à fort enjeu et/ou d'adapter une gestion trop intensive notamment grâce à l'absence de fertilisation minérale.

Il est envisagé de cumuler cette MAEC avec une MAEC permettant des retards de fauche, la mise en place de zone refuges et un plan de gestion pour avoir une gestion plus fine et couvrir les enjeux faune spécifiques nombreux sur les 3 rieds :

Un retard de fauche de 47 jours par rapport à la date de référence de fauche des foins (donc fauche à partir de 1er juillet). Cette possibilité de date de fauche sera ouverte sur tout le périmètre du PAEC

Les parcelles fauchées au 1er juillet (retard de fauche de 47 jours) sont favorables aux enjeux environnementaux suivants du PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach :

- avifaune prairiale : Courlis cendré, Bruant proyer, Tarier des prés
- habitats naturels remarquables : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo limoneux, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, Prairies hygrophiles brièvement à longuement inondables, Prairies extensives hygrophiles à méso-hygrophiles oligotrophes)

Un retard de fauche de 107 jours par rapport à la date de fauche des foins (donc fauche à partir du 1er septembre). Cette possibilité de date de fauche sera ouverte uniquement sur des zonages spécifiques appelés « fauche au 1^{er} septembre » et il sera permis aux agriculteurs de souscrire d'autres parcelles fauchées plus tôt pour arriver à la moyenne de date de fauche de 45 jours.

Les parcelles fauchées au 1er septembre (retard de fauche de 107 jours) sont favorables aux enjeux environnementaux suivants du PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach :

- insectes
- avifaune prairiale
- habitats remarquables : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires, Mégaphorbiaies et ourlets hygrophiles

La mise en place de zone refuge permettra de préserver une partie des pontes des insectes, de servir de refuge et de corridor pour la petite faune, de maintenir après la fauche des ressources alimentaires disponibles pour la faune et de préserver sur une partie de la prairie la possibilité pour les insectes, utilisant comme plantes hôtes des espèces à développement tardif, d'accomplir leur cycle biologique (ex. Phengaris nausithous, Phengaris teleius, Lycaena dispar ou encore Gortyna borellii).

Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes

Voir tableau en annexe

Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :

La parcelle pourra être fauchée et/ou pâturée en respectant les date d'interdiction de fauche et pâturage (interdit jusqu'au 1^{er} juillet ou 1^{er} septembre). Le plan de gestion fera apparaitre :

- Les dates d'autorisation de date de fauche et ou pâturage : à partir du 1^{er} juillet ou à partir du 1^{er} septembre.
- La mise en défens : 5 %
- La zone de localisation des zones refuge, qui sera défini selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.
- Circulation centrifuge. En cas de parcelle trop petite, circulation de manière à amener la faune vers l'extérieur de la parcelle à définir avec l'opérateur
- L'entretien des éléments spécifique au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors.
- Fertilisation minérale interdite et fertilisation organique en NPK limitée à 50 unité en globale

S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche

La méthode de calcul des jours moyens de retard de fauche employée pour les parcelles souscrites en fauche à partir du 1^{er} septembre et faisant l'objet d'une possibilité de « moyenne de fauche » sera celle fournie par la DRAAF, à savoir, une moyenne pondérée par les éléments engagés.

La mise en place de mise en défens sur cette mesure permettra de garantir des zones refuges pour les insectes et les maculinea

Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :

La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace.

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques phares liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

MAEC Création de prairies

MAEC Biodiversité - Création de prairies

Désignation du PAEC : PAEC rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau –enjeux avifaune et milieux naturels remarquables
Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle : Cette désignation doit être identique à celle utilisée dans l'annexe budgétaire (tableur). MAEC Création de prairies MAEC Biodiversité - Création de prairies
Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires Sur le périmètre du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau, 246.5 ha de prairies sont déclarées en prairies temporaires. La MAEC Biodiversité - Création de prairies est ouverte sur l'ensemble du PAEC. L'objectif de cette mesure sur le territoire est d'augmenter durablement la surface de prairies permanentes (les prairies seront classées en code « PPH », soit prairies permanentes, à l'issue des 5 ans d'engagement dans la MAEC). L'enjeu est donc d'augmenter la surface des habitats d'intérêt communautaires et d'améliorer les populations des espèces patrimoniales qui y sont rattachées.
Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes Voir le tableau dans l'annexe
Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé : Cette mesure n'a pas de plan de gestion
S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche Cette mesure permet d'avoir de nouvelles prairies permanentes qui pourront, à la suite des engagements de 5 ans, bénéficier de MAEC biodiversité afin de préserver la biodiversité et les habitats prairiaux.
Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation : La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace.
Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date... Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC. La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques liées à la gestion de prairie. La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer

Mesure Vanneau Huppé

MAEC Biodiversité – Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique

Désignation du PAEC :

PAEC rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeux avifaune et milieux naturels remarquables

Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle :

Cette désignation doit être identique à celle utilisée dans l'annexe budgétaire (tableur).

Mesure Vanneau Huppé

MAEC Biodiversité – Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique

Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires

La MAEC Biodiversité – création de couvert d'intérêt faunistique et floristique est ouverte sur l'ensemble du PAEC, dans les zones de dépressions humides favorables au Vanneau huppé. Un travail cartographique et technique est en cours pour préciser le zonage.

Ainsi, cette mesure ne pourra être contractualisée qu'à partir de la campagne 2024 et sur des secteurs identifiés préalablement par un organisme compétent.

Les Vanneaux huppés peuvent nicher dans des pâtures extensives mais également dans des cultures tardives qui proposent des sols nus au début du printemps (Maïs, soja...). Depuis plusieurs années une population de Vanneaux huppés nichant dans les milieux cultivés autour des dépressions humides présentes sur le Ried est suivie par une association naturaliste (LPO). Chaque année, les agriculteurs sont contactés afin qu'ils puissent éviter les nids lors de leurs travaux.

L'objectif de cette mesure est donc de proposer des couverts favorables, dans des secteurs bien définis et pertinents, afin de favoriser ces nidifications et la survie des nichées. Des « îlots » à vanneaux de 1 ou 2 ha seront proposés aux agriculteurs autour des dépressions humides.

Seul le couvert de nidification avec couvert spontané sera proposé à la contractualisation des agriculteurs.

Cette mesure sera également très favorable à l'Alouette des champs, autre espèce cible du PAEC.

Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes

Voir tableau en annexe

Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :

MAEC non concernée par un plan de gestion

S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche

L'articulation de cette mesure se fera par rapport au type de couvert : seule cette mesure est proposée sur les terres arables, l'ensemble des autres mesures concerne des couverts prairiaux.

A noter que cette mesure ne proposant pas la transformation de couvert en prairies permanentes, sa contractualisation sera très limitée sur le territoire du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau.

Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :

La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace..

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée dépendra du nombre d'agriculteurs souscrivant cette mesure, sachant qu'elle sera très limitée en surface et en nombre d'exploitant. Vraisemblablement une formation spécifique pour ces agriculteurs sera menée sur le terrain pour en expliquer tous les enjeux.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

Paramètres des MAEC ouvertes dans le Grand Est

Les opérateurs de PAEC fixent les paramètres de certaines obligations des cahiers des charges des MAEC, après avoir sollicité l'avis préalable des financeurs concernés (État, agences de l'eau, collectivités territoriales). Ces paramètres ne modifient pas le montant unitaire de la mesure qui est défini au niveau national.

Paramètres de la MAEC protection des espèces		
Territoire éligible :		Ensemble du PAEC
Niveau de la MAEC		4
X	Pour les niveaux 2, 3 et 4 : Part des surfaces engagées mises en défens	5%
Période d'interdiction de pâturage, le cas échéant		Interdit jusqu'au 1 ^{er} juillet ou 1 ^{er} septembre en fonction des enjeux déterminées dans le plan de gestion
Sous réserve de l'accord de l'opérateur, possibilité d'autoriser un renouvellement du couvert par travail superficiel du sol au cours de l'engagement		
Y	Limitation ou absence de fertilisation azotée	Définit avec la MAEC SHP ou la MAEC préservation des milieux humides à laquelle elle se combine
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux		Définit avec la MAEC SHP ou la MAEC préservation des milieux humides à laquelle elle se combine

Paramètres des MAEC :		
<ul style="list-style-type: none"> MAEC préservation des milieux humides MAEC préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage 		
Territoire éligible :		Zone à dominante humide de la BdZDH Cigal
X	Chargement maximal moyen annuel à la parcelle	1,4 UGB par ha
Y	Chargement minimal moyen annuel sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation	0,05 UGB par ha
Chargement maximal instantané à la parcelle en période hivernale (sur les parcelles engagées)		1,4 UGB par ha Dates de la période hivernale
Possibilité, sur proposition de l'opérateur, d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement		
W	Limitation ou absence de fertilisation azotée (minérale et organique) au cours des 5 ans, hors apports par pâturage	interdite
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux		interdite

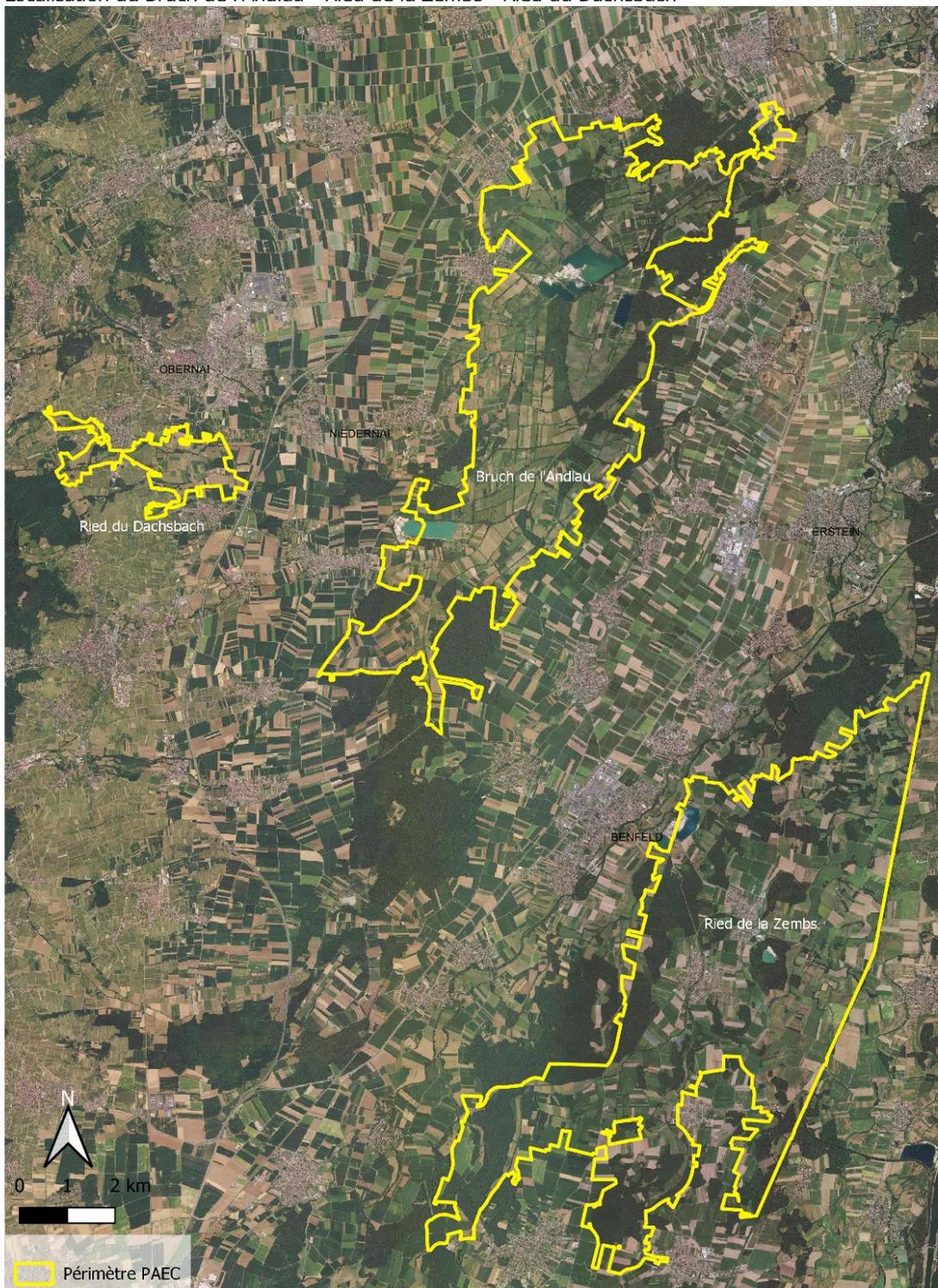
Paramètres de la MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	
Territoire éligible :	Ensemble du PAEC (dépressions humides favorables au vanneau huppé)
Date limite et conditions d'implantation du couvert en première année d'engagement	Paramètres en cours de définition, qui seront proposés dans le PAEC 2024 (ouverture de la mesure à la contractualisation en 2024)
Localisation du couvert	
Liste des couverts autorisés	
Largeur minimale (X) et maximale (Y) et/ou surface minimale (Z) du couvert	
Période d'interdiction d'intervention mécanique	
Le cas échéant, modalités d'entretien	

Paramètres de la MAEC surfaces herbagères et pastorales	
Territoire éligible :	Ensemble du PAEC
Possibilité, sur proposition de l'opérateur, d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement	
Liste des plantes indicatrices présentes sur les surfaces cibles : voir document annexé au PAEC (annexe 8)	

Paramètres de la MAEC création de prairies	
Territoire éligible :	Ensemble des PAEC
Liste des types de prairie et leur composition (espèces/variétés)	Enrichissement d'une prairie existante avec de type sedamixde nungesser et/ou éventuellement avec les espèces suivantes Rumex hydrolopathum Rumex crispus Rumex conglomeratus lythrum salicaria eupatorium cannabinum pulicaria dysenterica mentha aquatica Filipendula ulmaria
Largeur minimale (X) et/ou surface minimale (Y) du couvert	0,5 ha ou 10 m de large minimum
Sous réserve de l'accord de l'opérateur, possibilité d'autoriser un renouvellement du couvert par travail superficiel du sol au cours de l'engagement	

Annexe 1 : territoire ouvert au PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeux avifaune et milieux naturels remarquables

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027
Localisation du Bruch de l'Andlau - Ried de la Zembs - Ried du Dachsbach



Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est

Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET
Source : CeA/DRAAF
Fond de carte : BD ORTHO - © IGN PARIS 2018
Août 2022

Listes des communes concernées

Bruch de l'Andlau :

Blaesheim : 67049
Bischoffsheim : 67045
Bolsenheim : 67054
Geispolsheim : 67152
Hindisheim : 67197
Innenheim : 67223
Kertzfeld : 67233
Krautergersheim : 67248
Limersheim : 67266
Lipsheim : 67268
Meistratzheim : 67286
Niedernai : 67329
Schaeffersheim : 67438
Uttenheim : 67216
Valff : 67504
Westhouse : 67526
Zellwiller : 67557

Ried de la Zembs :

Benfeld : 67028
Bindernheim : 67040
Boofzheim : 67055
Ebersmunter : 67116
Erstein : 67130
Friesenheim : 67146
Gerstheim : 67154
Herbsheim : 67192
Hilsenheim : 67196
Kogenheim : 67246
Matzenheim : 67285
Obenheim : 67338
Osthouse : 67364
Rossfeld : 67412
Sand : 67433
Semersheim : 67464
Uttenheim : 67216
Witternheim : 67545

Ried du Dachsbach :

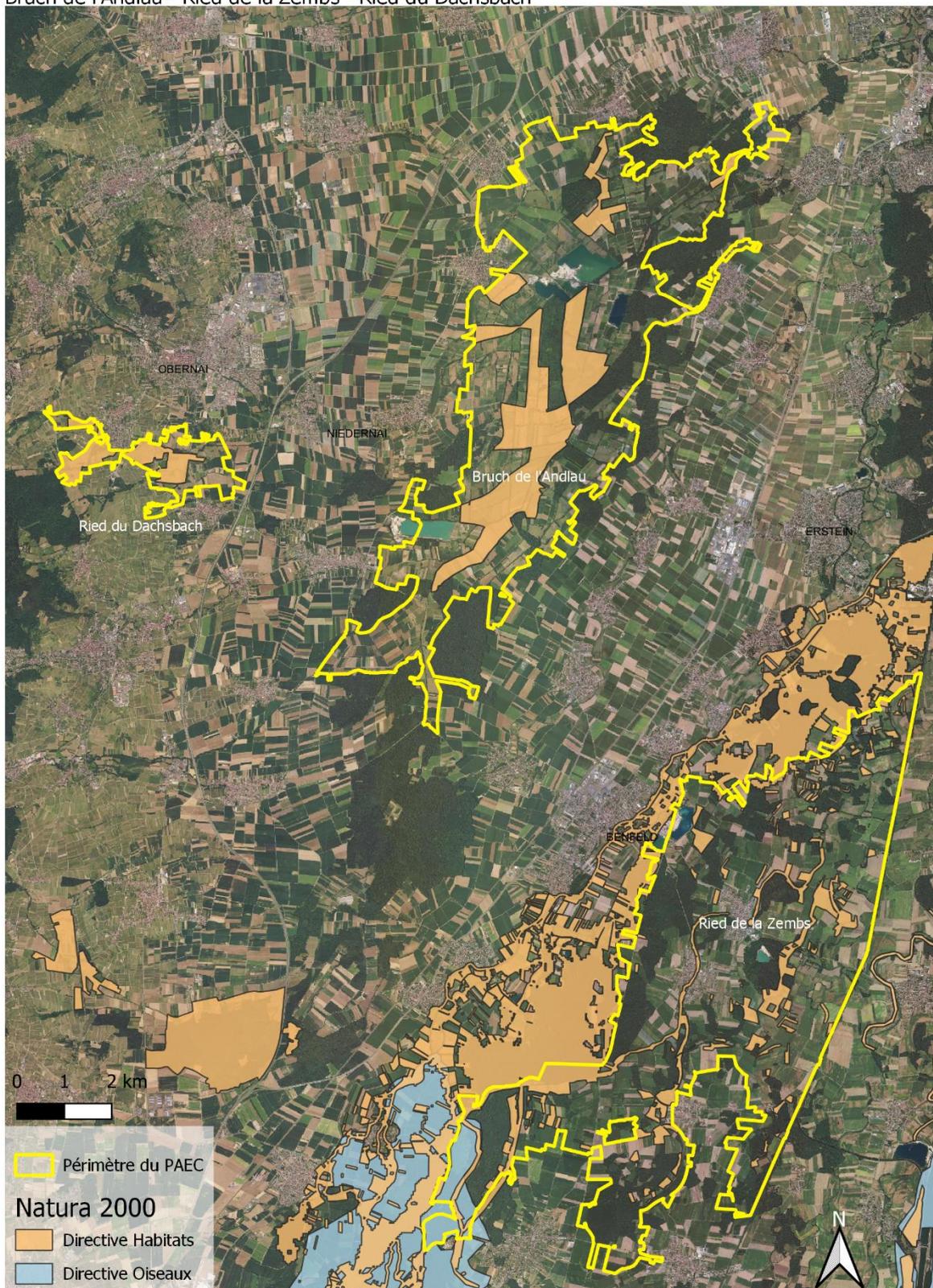
Bernardswiller : 67031
Goxwiller : 67164
Niedernai : 67329
Obernai : 67348

Annexe 2 : zones en Natura 2000 et en zone d'accompagnement du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeux avifaune et milieux naturels remarquables

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027

Localisation des zones Natura 2000

Bruch de l'Andlau - Ried de la Zembs - Ried du Dachsbach

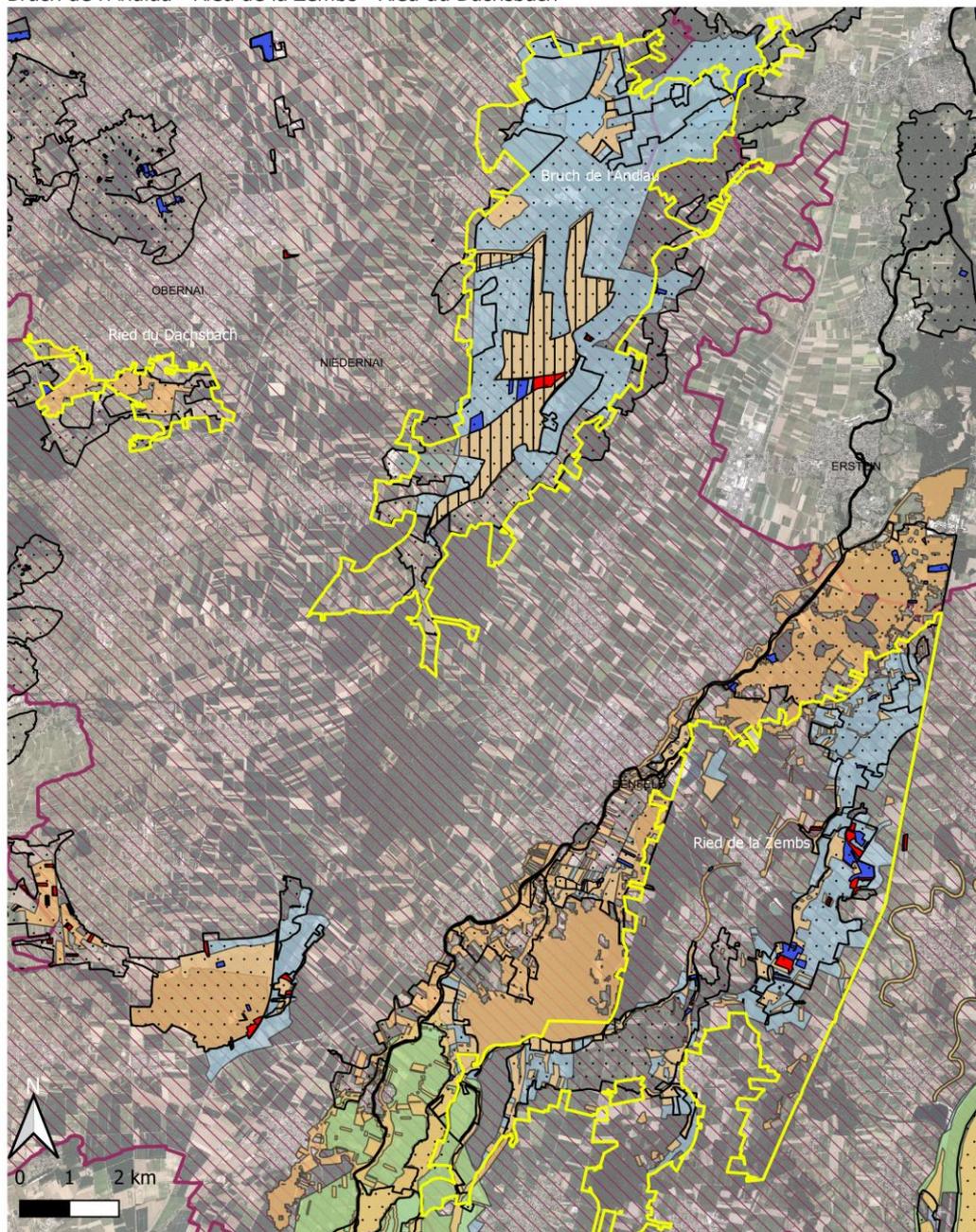


Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est

Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET
Source : CeA/DRAAF
Fond de carte : BD ORTHO - © IGN Paris 2018
Août 2022

Annexe 3 : Localisation des espaces naturels à enjeux spécifique

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027
 Localisation des espaces naturels à enjeux et gestion spécifiques
 Bruch de l'Andlau - Ried de la Zembs - Ried du Dachsbach



- | | |
|--|---|
| Périmètre du PAEC | Arrêtés préfectoral de protection du biotope (APPB) |
| Milieux naturels à enjeux spécifiques | Zones humides remarquables |
| ZNIEFF | Natura 2000 Directive Habitats |
| Espaces naturels sensibles (ENS) | Natura 2000 Directive Oiseaux |
| Sites du conservatoire des sites alsaciens | Plan national d'actions (PNA) pour espèces menacées |

Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est

Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET
 Source : CeA/DRAAF
 Fond de carte : BD ORTHO - © IGN PARIS 2018
 Août 2022

Annexe 5 : Faune et flore prises en compte dans l'élaboration du diagnostic environnemental PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeux avifaune et milieux naturels remarquables

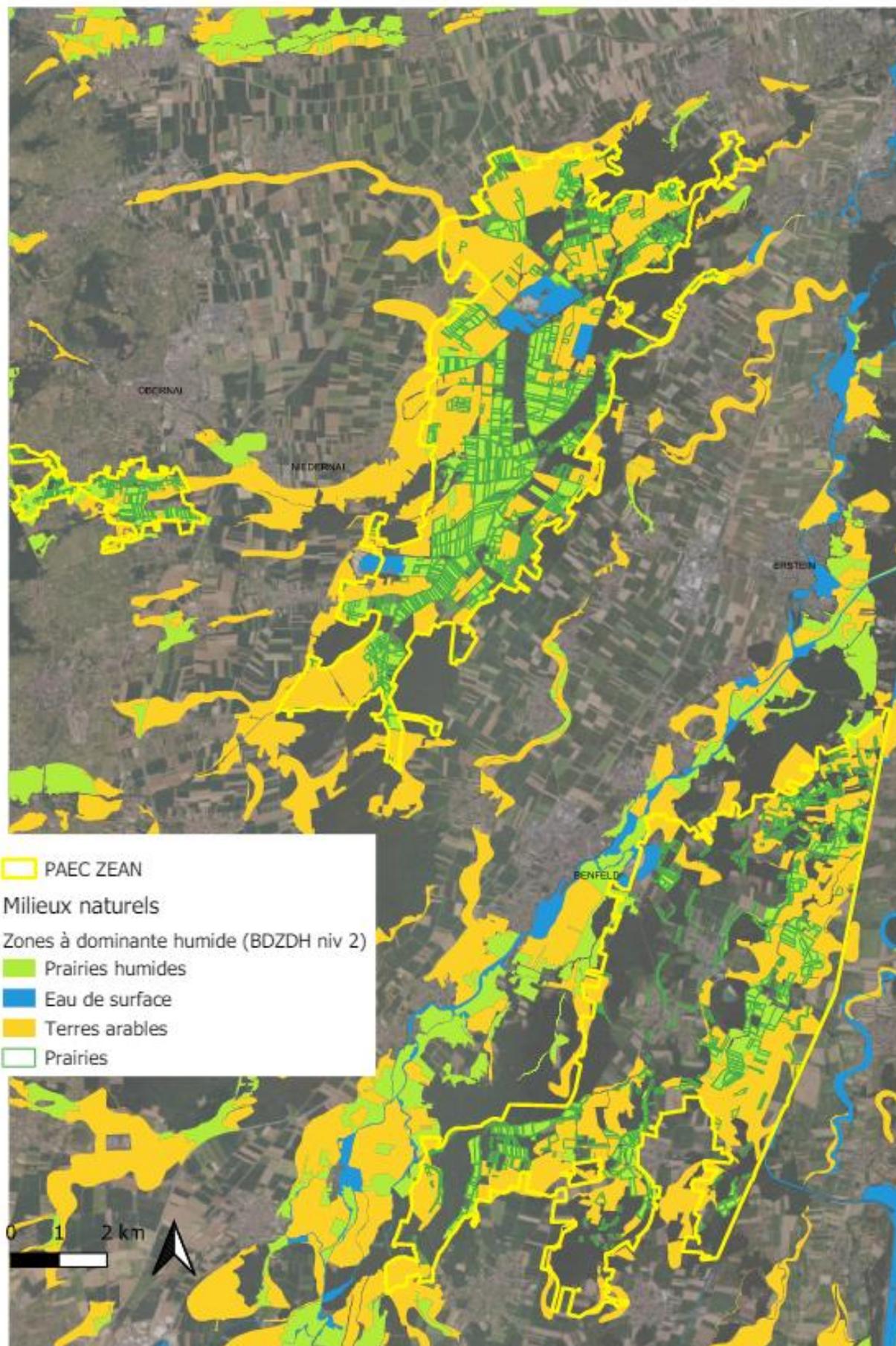
Espèce avifaune	Fauche 1.07	Mosaïque de fauche	Autre gestion
Courlis cendré	X		A besoin de vaste prairies très ouvertes avec peu d'arbres (gestion du paysage), une fauche adaptée à son cycle biologique (pas avant le 1 ^{er} juillet), peu de fertilisation (couvert peu dense pour les jeunes) La préservation ou la création de mares prairiales ou de noues améliorent l'habitat du courlis. Gestion de la fréquentation (zone de tranquillité). Pas d'étaupinage à partir d'avril
Tarier des prés	X		Niche au sol, gestion des fauches à adapter à son cycle biologique. L'attractivité d'une parcelle peut être augmentée avec la pose de grappes de piquets (perchoirs).
Alouette des champs		X	Peu faire plusieurs nichées, mosaïque de fauche adaptée à l'espèce Préfère les milieux ouverts (ne niche pas à proximité des forêts ou dans des zones avec trop d'arbres).
Pie grièche écorcheur		X	Préserver ou favoriser la présence de haies basses d'épineux ponctuelles ou linéaires. Mosaïque de fauche garanti la disponibilité en ressources alimentaires
Vanneau huppé	X		Mettre en place une surface non cultivée/fauchée (1 à 1.5 ha) autour de dépressions humides favorables au Vanneau huppé.
Bruant proyer	X		Besoin d'une concentration de parcelles en fauche tardive suffisamment importante pour faire vivre une population viable (>10ha).
Râle des genêts			Fauche à minima après le 15.07 (+ accompagnement de la fauche) + fauche au 1 ^{er} septembre
Milan royal		X	
Busard des roseaux			Préserver et favoriser des phragmitaies (min 0,5ha par roselière)
Milan noir		X	

FLORE	Sensible fertilisation	Floraison Quid si date de fauche
Allium angulosum	X	Juin - septembre
Anacamptis morio	X	

Bupthalmum salicifolium	X	
Carex buxbaumii	X	
Carex davalliana	X	
Carex hostiana	X	
Carex vulpina	X	Juin – septembre
Cirsium tuberosum	X	Juin – juillet
Dactylorhiza incarnata	X	Juin - août
Dianthus superbus	X	
Eleocharis uniglumi	X	
Epipactis palustris	X	Juin - août
Equisetum ramosissimum		Mai - septembre
Filipendula vulgaris	X	Mai – septembre
Galium boreale	X	Mai - août
Geranium palustre	X	
Gladiolus palustris	X	
Gratiola officinalis	X	
Hordeum secalinum	X	juin - juillet
Iris sibirica	X	
Jacobaea paludosa	X	juin - juillet
Lathyrus palustris	X	
Neotinea ustulata	X	
Oenanthe peucedanifolia	X	juin - septembre
Ophioglossum vulgatum	X	juin - juillet
Ophrys apifera	X	juin - juillet
Orchis militaris	X	avril - juin
Peucedanum officinale	X	juillet-septembre
Samolus valerandi	X	

Sanguisorba officinalis	X	mai - septembre
Scorzonera humilis	X	
Selinum carvifolia	X	juillet - septembre
Serratula tinctoria	X	juillet - septembre
Stellaria palustris	X	mars - novembre
Taraxacum palustre	X	
Teucrium scordium	X	
Thalictrum flavum	X	juin- juillet
Thesium linophyllon	X	
Trifolium montanum	X	mai - septembre
Viola persicifolia	X	juin - juillet
Viola pumila	X	

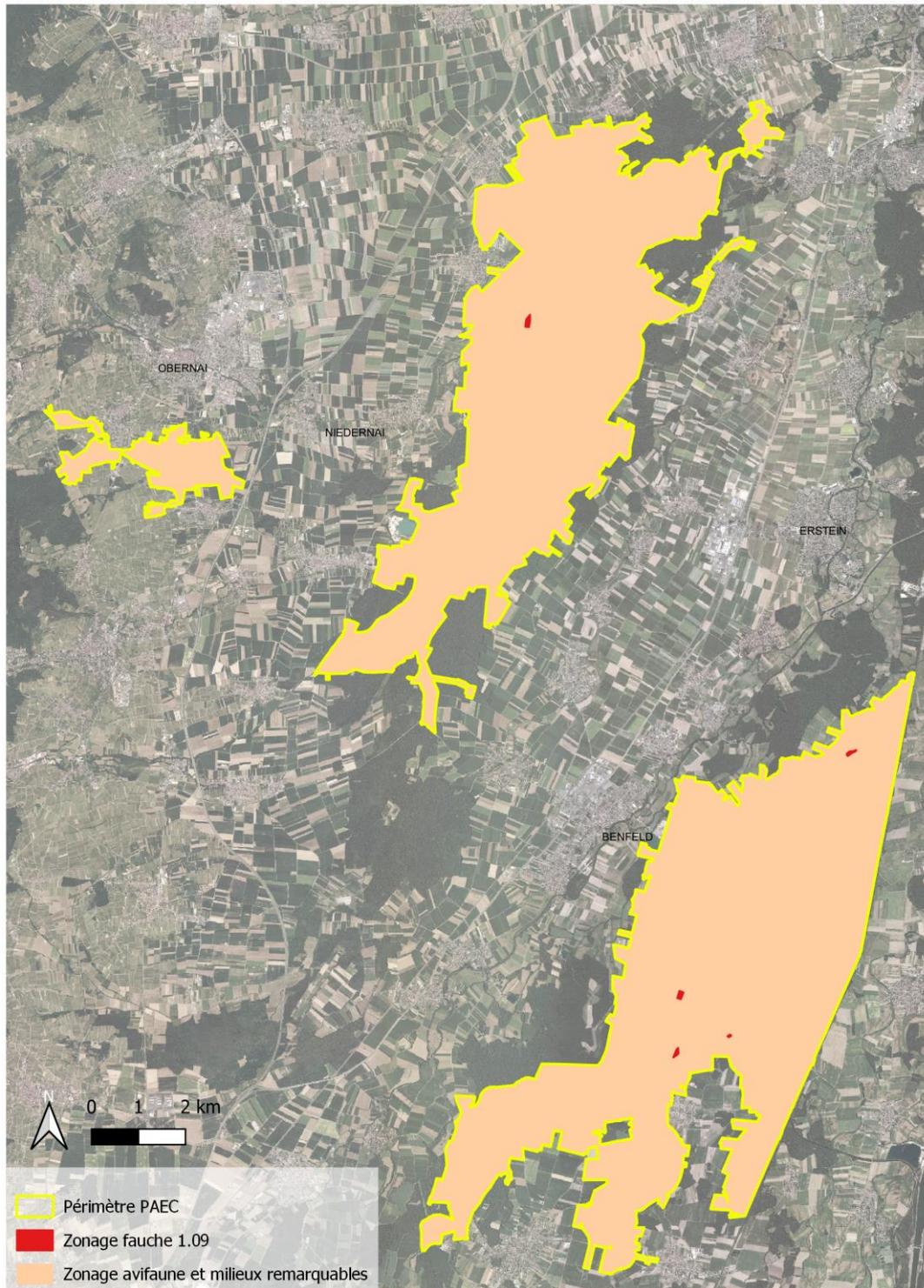
Annexe 6 : zones humides BdZDH-CIGAL du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeux avifaune et milieux naturels remarquables



Annexe 7 : Zonages d'application des MAEC du PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau – enjeux avifaune et milieux naturels remarquables

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027

PAEC Avifaune et milieux remarquables - ZEAN - Ried du Dachsbach, de la Zembs et Bruch de l'Andlau



Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est

Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET
Source : CeA/DRAAF
Fond de carte : BD ORTHO - © IGN Paris 2018
Août 2022

Annexe 8 : Listes des plantes pour la MAEC « surfaces herbagères et pastorales » et courrier du Conservatoire Botanique

Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance	
			Période floraison	Critère
Liondents, Épervières ou Crépis	<i>Leontodon sp.</i> ; <i>Hieracium sp.</i> ; <i>Crepis sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Marguerite	<i>Leucanthemum sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs
Centaurees ou Sératules	<i>Centaurea sp.</i> ; <i>Serratula tinctoria</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Lotier	<i>Lotus</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Laïches, Luzules, Joncs ou Scirpes	<i>Carex sp.</i> ; <i>Luzula sp.</i> ; <i>Juncus sp.</i> ; <i>Scirpus sp</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Saxifrage granulé ou Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata</i> ; <i>Cardamina pratensis</i>	Moyenne	fp	fleurs
Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi</i> ; <i>Silene sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs
Gailllets	<i>Gallium boreale, verum</i>	Faible	fp	fleurs feuilles
Achillées	<i>Achilea millefolium, ptarmica</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Salicaire, Lysimaque	<i>Lythrum salicaria, Lysimachia sp</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Cirse	<i>Cirsium tuberosum, oleraceum</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
Carotte sauvage, Silaum	<i>Daucus carotta, Siluam silaus</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Menthes ou Reine des prés	<i>Mentha sp.</i> ; <i>Filipendula sp</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor, officinalis</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Campanules	<i>Campanula sp.</i>	Faible	été	fleurs
Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautia sp.</i> ; <i>Succisa pratense</i> ; <i>Scabiosa sp.</i>	Faible	fp	fleurs
Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogon sp.</i> ; <i>Scorzonera humilis</i>	Faible	fp	fleurs
Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	Faible	dp	fleurs/feuilles
Sauges	<i>Salvia sp.</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
Thyms et origans	<i>Thymus sp.</i> ; <i>Origanum vulgare</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
Orchidées ou Colchique	<i>Orchidaceaea sp.</i> ; <i>Colchica sp</i>	Moyenne	dp	fleurs
Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	Faible	fp	fleurs
Betoine	<i>Stachys officinalis</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
Lins, Œillets	<i>Linum sp, Dianthus sp</i>	Faible	fp	fleurs
Anthyllides ou Vulnéraires	<i>Anthyllis sp.</i>	Faible	dp	feuilles



CONSERVATOIRE
BOTANIQUE
D'ALSACE

Collectivité européenne d'Alsace
À l'attention de Denis SCHWAB
Place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Erstein, le 30 août 2022

Objet : Validation de la liste des espèces indicatrices d'un bon équilibre agro-écologique
Affaire suivie par : Nicolas SIMLER
Tel : 03 88 64 82 56
Courriel : nicolas.simler@conservatoire-botanique-alsace.fr

Monsieur,

Pour donner suite à votre sollicitation, nous avons examiné la liste de 25 taxons ou groupes de taxons sur laquelle s'appuie la mise en œuvre des MAEC dans les secteurs de les rieds de la Zembs, l'Andlau et la Vallée de la Zorn.

Je vous confirme que cette liste permet d'identifier les prairies à vocation fourragère dont le cortège floristique assez diversifié indique une gestion qui préserve un bon équilibre agro-écologique.

La méthode proposée est à même de répondre aux objectifs d'identification des parcelles bénéficiant des mesures « *Systèmes herbagers et pastoraux* » ou « *Surfaces herbagères et pastorales* ».

En vous remerciant pour votre sollicitation et plus largement pour votre collaboration avec le Conservatoire botanique d'Alsace, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

N. SIMLER
Directeur du Conservatoire
botanique d'Alsace

CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE
2, rue du Couvent / 67150 ERSTEIN
Tél : 03 88 64 82 56
Info : nicolas.simler@conservatoire-botanique-alsace.fr
www.conservatoire-botanique-alsace.fr
Siret : 130 015 258 00028

Conservatoire botanique d'Alsace
2 rue du Couvent 67150 Erstein • tel : 03 88 64 82 56
www.conservatoire-botanique-alsace.fr

Annexe - Tableau récapitulatif « en quelques chiffres »

Désignation du PAEC :		
Données du PAEC	Superficie géographique	8017 ha
	Superficie agricole totale	5757 ha
	Superficie agricole totale éligible ¹	2009.9 ha
	Nombre d'exploitations éligibles	241
Contractualisation prévisionnelle Campagne 2023	Nombre d'exploitants volontaires dès la campagne 2023	Entre 120 et 150
	Objectif de surface contractualisée	495 ha sur les 2 années d'ouverture du PAEC 400 ha en 2023
	Taux de contractualisation prévisionnel <i>(superficie contractualisée prévisionnelle/superficie agricole éligible)</i>	100 % sur les 2 années d'ouverture du PAEC
Budget PAEC Campagne 2023	Coût des contrats MAEC prévisionnel pour la campagne 2023 <i>(pour les 5 ans d'engagement)</i>	694 750 €
	Coût moyen par hectare contractualisé	347.375€/ha

Fait à : Strasbourg

Le : 2 septembre 2022

Nom Prénom

Qualité

Signature – Cachet

Jean RICHERT

Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture

Le Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture

Jean RICHERT

¹ L'éligibilité correspond à l'éligibilité des surfaces telle qu'elle est mentionnée dans les cahiers des charges des MAEC

En amont de la validation des PAEC

L'opérateur élabore la proposition de PAEC en concertation avec les acteurs du territoire et les financeurs :

- identification des enjeux environnementaux, études spécifiques pour étayer le diagnostic de territoire... ;
- travaux de délimitation du périmètre du PAEC
- définition des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) ;
- choix des mesures MAEC adaptées, des paramètres locaux, priorisation des MAEC proposées ;
- identification des financeurs ;
- formations envisagées ;
- définition de la gouvernance PAEC et des synergies en matière d'ingénierie territoriale ;
- identification des actions complémentaires à mettre en place ;
- estimation des besoins financiers par mesure, par financeur et par année d'ouverture ;
- modalités de suivi de la contractualisation et bilan (choix des indicateurs...).

Après la validation des PAEC

L'opérateur assure, après sélection, avec ses partenaires, la mise en œuvre du PAEC :

- finalisation de la construction du PAEC : zones intervention, notices, définition des contenus des formations et des outils de gestion des MAEC (diagnostics, plan de gestion, programme de travaux...), estimation des besoins financiers par année pour l'animation ;
- mise en relation et mobilisation des acteurs du territoire ;
- animation et information adaptée et ciblée auprès des agriculteurs du territoire ;
- réalisation des diagnostics d'exploitation (double dimension agricole et environnementale) nécessaires à la contractualisation de MAEC ;
- accompagnement technique et suivi des exploitations pour la mise en œuvre des MAEC (plans de gestion-localisation, formation, ...) ;
- interface entre agriculteur et administration, accompagnement en amont du dépôt des dossiers et la souscription des contrats MAEC ;
- inscription dans un cadre territorial plus vaste : articulation/mise en synergie avec outils complémentaires, valorisation économique des évolutions de pratiques... ;
- suivi et reporting auprès des acteurs du territoire (dont les contractants de MAEC) ;
- suivi et reporting auprès des instances départementales et/ou régionales ;
- retour d'information auprès des agriculteurs sur la mise en œuvre du PAEC et les résultats (impacts)
- mise en œuvre de la démarche d'évaluation.

Lors de la mise en œuvre, une des principales missions de l'opérateur est d'accompagner les contractants :

- assurer un suivi/accompagnement des agriculteurs engagés ;
- faciliter l'appropriation et la compréhension des cahiers des charges auprès des agriculteurs engagés ;
- contribuer à un effet d'entraînement auprès des agriculteurs plus réticents ;

Le cas échéant, si l'opérateur confie/délègue une partie de ses fonctions à une structure d'animation technique. Il convient de :

- bien définir les rôles respectifs des 2 structures en amont de la mise en œuvre du projet ;
- porter une attention particulière à la coordination et la concertation entre opérateur et structure(s) délégataires de l'animation technique ;
- être en mesure de s'approprier et participer aux actions de ses partenaires techniques pour préserver la fonction de coordination de l'opérateur, garant de la démarche collective, garant des enjeux agro-environnementaux.

N° de la MAEC <i>(Utiliser obligatoirement le n° figurant dans l'onglet Liste_MAE C)</i>	Désignation de la MAEC 2023-2027 <i>À définir par l'opérateur</i> <i>Cette désignation doit être identique à celle mentionnée sur la fiche de proposition de la MAEC</i>	Périmètre dans lequel la MAEC sera proposée <i>À renseigner obligatoirement</i> - Natura 2000 - Parc national de forêts - périmètre prioritaire n° 1 (ou 2 ou 3...) hors Natura 2000 (défini par l'opérateur au sein du zonage régional biodiversité n° 2) - zonage régional biodiversité n° 3 - zone d'intervention agence de l'eau - autre (à préciser, notamment pour MAEC systèmes)	Rang de priorité attribué par l'opérateur à la MAEC dans le périmètre concerné <i>À renseigner obligatoirement</i>	En grisé : remplissage automatique			Codes de la (des) MAEC 2015-2022 correspondante(s)										En grisé : remplissage automatique															
				MAEC 1	MAEC 2	MAEC 3	Montant unitaire	Nb prévisionnel d'engagements 2023	dont nb d'engagements pour renouveler des MAEC échues en 2022	MAEC A	MAEC B	MAEC C	Nb prévisionnel d'engagements 2023-2027	Nb prévisionnel d'unités (ha, ml, éléments) à engager en 2023	dont nb d'unités à engager pour renouveler des engagements échus en 2022	Montant à engager en 2023 pour 5 ans, tous financeurs	Taux de cofinancement FEADER (%) <i>(80 % par défaut en première approche pour toutes les MAEC)</i>	Montant FEADER	Financement national 1	Taux de cofinancement financier national 1 (%)	Montant financier national 1	Financement national 2	Taux de cofinancement financier national 2 (%)	Montant financier national 2	Financement national 3	Taux de cofinancement financier national 3 (%)	Montant financier national 3	Vérification plan de financement	Observations de l'opérateur	Réservé à la DRAAF		
63	retard de fauche en milieux humides	Natura 2000	1	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 4		0	404						130	115	103	232 300	80,0%	185 840	Etat	20,0%	46 460				0			0	100,0%		
63	retard de fauche en milieux humides	Zonage d'intervention CeA	1	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 4		0	404						30	25	16	50 500	80,0%	40 400			0	CeA	20,0%	10 100			0	100,0%			
67	retard de pâturage en milieux humides	Natura 2000	1	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 4		0	455						5	5	0	11 375	80,0%	9 100	Etat	20,0%	2 275				0		0	100,0%			
67	retard de pâturage en milieux humides	Zonage d'intervention CeA	1	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 4		0	455						5	5	0	11 375	80,0%	9 100			0	CeA	20,0%	2 275			0	100,0%			
77	retard de fauche en surfaces herbagères et pastorales	Natura 2000	1	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 4		0	305						150	140	137	213 500	80,0%	170 800	Etat	20,0%	42 700				0		0	100,0%			
77	retard de fauche en surfaces herbagères et pastorales	Zonage d'intervention CeA	1	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 4		0	305						100	80	62	122 000	80,0%	97 600			0	CeA	20,0%	24 400			0	100,0%			
99	création de prairie	Natura 2000	2	MAEC création de prairies		0	0	358						15	10	0	17 900	80,0%	14 320	Etat	20,0%	3 580				0		0	100,0%			
99	création de prairie	Zonage d'intervention CeA	2	MAEC création de prairies		0	0	358						30	20	0	35 800	80,0%	28 640			0	CeA	20,0%	7 160			0	100,0%			
98	Vanneau huppé	Natura 2000	1	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique		0	0	652						20	0	0	0	80,0%	0	Etat	20,0%	0				0		0	100,0%			
98	Vanneau huppé	Zonage d'intervention CeA	1	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique		0	0	652						10	0	0	0	80,0%	0	CeA	20,0%	0				0		0	100,0%			
														495	400	318	694 750		555 800			95 015				43 935			0			